

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
 PA/

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (arrivé à la question 10), Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Madame THABET, Monsieur TIR (arrivé à la question 05) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur CHABANEL, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI, Madame GOCH-BAUER.

PROCURATION(S) :

Monsieur CHABANEL	A	Monsieur DELATTRE,
Madame BENINTENDE DE HAINAULT	A	Madame FOURMOND,
Madame ROSSI	A	Madame MICHEL,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur RIZZOLI.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Axelle MABRU – Cabinet d'études URBALLIANCE,
 Monsieur Jean-Christophe MONNET – Cabinet d'études URBALLIANCE.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Madame AUGER, Directrice du Développement Urbain,
 Madame WERSINGER, Responsable de l'Urbanisme Règlementaire et du Foncier,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

Il est procédé à l'appel.

Madame le Maire : Nous avons quelques retardataires. Nous allons tout de même commencer. Le *quorum* est largement atteint. Pas de problème.

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Nomination du Secrétaire de séance. Monsieur GRENET sera Secrétaire de la séance. Très bien. Merci, Monsieur Grenet.

Nomination du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur GRENET**.

02 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 18 DECEMBRE 2017 ET 12 FEVRIER 2018

Madame le Maire : Je pense que tout un chacun a reçu les dossiers. Je sais que vous les avez reçus un petit peu tard et qu'ils sont conséquents à relire. Monsieur RIZZOLI, vous vouliez intervenir pour me demander éventuellement de reporter l'approbation. Il n'y a pas de souci avec ça, je pense que cela ne pose problème à personne. C'est vrai qu'on les reçoit très juste, mais, après, l'approbation peut très bien être reportée si tout le monde est d'accord. Il n'y a pas de souci.

Le vote concernant l'approbation des Procès Verbaux des Conseils Municipaux des **18 Décembre 2017 et 12 Février 2018 est reporté** à la prochaine séance du Conseil Municipal.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Vous avez eu le document reprenant toutes les décisions. Il y en avait un certain nombre. Y a-t-il des observations, des questions ou demandes de renseignements complémentaires ?

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci, Madame le Maire. J'avais deux ou trois questions sur les questions 89, 93 et 129, concernant tout ce qui est équipement informatique, bureautique, téléphonie, etc. A l'ère de la numérisation, c'est vrai que cela nous paraissait important d'avoir une idée globale de combien pouvait coûter de l'ensemble de l'équipement informatique, autant au niveau hard que soft, au cours d'une année, pour voir quelle en était l'évolution etc.

Madame le Maire : Effectivement, on en avait parlé en réunion de groupe, et puis il y a une question diverse qui est arrivée dans ce sens. Vous voulez que je vous réponde tout de suite ou lors de la question diverse ? Parce que c'est la même chose.

Monsieur PARANT : *La question diverse n'est pas de notre groupe.*

Madame le Maire : A ce moment-là, je vais répondre de façon globale, si vous le voulez bien.

Monsieur PARANT : *Pas de problème.*

Madame le Maire : La demande était un récapitulatif de tous les frais de maintenance des logiciels ? C'est la même chose.

Monsieur PARANT : *Achat, maintenance, hard et soft aussi.*

Madame le Maire : Ce que j'ai sous les yeux, c'est le montant total des frais qui s'élève à 74 634 euros. Pour les liaisons Internet spécifiques comme la fibre optique du site Mairie et annexes, les liaisons ADSL des sites distants qui ne sont pas à proprement parler des dépenses de maintenance, elles s'élèvent à 41 000 euros. C'est en plus, alors. Vous aurez la liste, je ne vais pas la lire. Cela fait un tableau d'une page, avec effectivement, repris un à un, tous les services et les logiciels. On arrive en tout, si on fait l'addition des deux, à 115 746 euros. C'est ce que vous trouverez comme total en bas du tableau. D'accord ?

Monsieur PARANT : *D'accord. Merci. J'avais une autre question concernant la 101. On voit marqué « abandonner la procédure de consultation en cours concernant le projet immobilier qui concernait entre autres le commissariat ». Je voulais savoir s'il était possible d'avoir un point sur l'évolution du commissariat.*

Madame le Maire : C'est également une question qui a été posée en questions diverses. On répondra tout à l'heure quand Monsieur TIR sera là. Il vous répondra. Si vous voulez bien patienter.

Monsieur PARANT : *Je n'ai plus rien à dire.*

Madame le Maire : C'était la dernière. D'autres demandes ? Non ? Très bien.

Je vous demande d'en prendre acte.

Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :

N°35-2018 du 12 Mars 2018 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Assistant Maternel pour la Maison de la Petite Enfance de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Janvier 2017
- Le montant de l'ARE – 11,65 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 96,06 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 15 Janvier 2018, compte tenu d'un différé-congés payés inopérant, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 08 Janvier 2018

- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°36-2018 du 12 Mars 2018 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'animation au sein du Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 07 Juillet 2017
- Le montant de l'ARE – 28,28 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 48,47 €
- La durée d'indemnisation – 647 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 09 Décembre 2017, compte tenu d'un différé-congés payés inopérant, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 14 Juillet 2017
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°37-2018 du 12 Mars 2018 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité de Rédacteur à la Maison des Familles de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 04 Janvier 2018
- Le montant de l'ARE – 44,86 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 78,70 €
- La durée d'indemnisation – 1 095 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 14 Janvier 2018, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 07 Janvier 2018
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°38-2018 du 12 Mars 2018 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'animation au Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 30 Juin 2017
- Le montant de l'ARE – 29,70 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 50,10 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 11 Janvier 2018, compte tenu d'un différé-congés payés inopérant, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 04 Janvier 2018
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°76-2018 du 28 Mai 2018 – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Emprise sur aire de stationnement du marché communal – Parcelles AR 138, sise 05 rue Eugène Lamarre, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour l'installation d'un Espace de Vie Bus provisoire

Il est décidé de signer une convention de mise à disposition temporaire d'une partie d'emprise du domaine public communal affecté en aire de stationnement du marché communal, parcelle cadastrée AR 138 sise 05 rue Eugène Lamarre, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour la mise en place d'un Espace de Vie Bus (EVB) provisoire jusqu'à la mise à disposition effective des emprises ou locaux nécessaires à l'installation de l'EVB définitif projeté dans une opération sise rue Eugène Lamarre. L'occupation consentie à titre onéreux pour une redevance d'un montant de 0,50 € du m2/Jour tel que fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2010.

Les recettes seront créditées aux budgets 2018 et suivants.

N°88-2018 du 21 Juin 2018 – Signature de la convention avec le Comité Départemental de Boxe Anglaise pour la mise en place de «HOLIDAY BOXE» du 09 Juillet au 13 Juillet 2018 et du 27 Août au 31 Août 2018 sur Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention d'engagement avec le Comité Départemental de Boxe Anglaise représenté par leur Président Monsieur Toni SALVATORE, Maison des Comités, 106 rue des Bussys-95600 EAUBONNE. Le montant de la dépense s'élève à 1 000,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 63-422-6042.

N°89-2018 du 25 Juin 2018 – Contrat de maintenance pour 6 serveurs informatiques – Année 2018-2019

Il est décidé de signer le contrat de maintenance pour 6 serveurs informatiques avec la société CAP ANTIGONE, sise 22-24 rue Lavoisier-92000 NANTERRE. La dépense s'élève à 1 998,24 € HT soit 2 397,88 € TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 611 du Budget 2018.

N°90-2018 du 28 Juin 2018 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 01 rue Gabriel Péri

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé au 01 rue Gabriel Péri, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Juillet 2018. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 414,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois.

N°91-2018 du 28 Juin 2018 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 93 bis avenue de la Division Leclerc

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé au 93 bis avenue de la Division Leclerc, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Juillet 2018, renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 150,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 414,00 €.

N°92-2018 du 28 Juin 2018 – Remboursement d'un trop perçu suite à une erreur de facturation

Il est décidé de procéder à un remboursement à Gerfrance Immobilier, 41 allée des Princes-95440 ECOUEN suite à une erreur de facturation pour la location de la salle du C2i concernant l'assemblée générale «Le Clos Village» du 27 Avril 2017. Le montant du remboursement s'élève à 55,64 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°93-2018 du 28 Juin 2018 – Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel CITYWEB

Il est décidé de signer le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel CITYWEB proposé par la société DIGITECH, sise 21 avenue Fernand Sardou-13322 MARSEILLE. La dépense s'élève à 1 856,09 € TTC.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 6156 du Budget 2018.

N°94-2018 du 28 Juin 2018 – Convention entre Monsieur BENHOUHOU Smail et la ville de Deuil-la-Barre, dans le cadre du remplacement d'un professeur en arrêt pour maladie au sein de l'école de musique Maurice Cornet

Il est décidé de signer un contrat avec Monsieur BENHOUHOU Smail, 06 Impasse Benoit Guichon-94230 CACHAN, dans le cadre du déroulement des cours de formation musicale au sein de l'école de musique Maurice Cornet, du Jeudi 17 Mai au Vendredi 08 Juin 2018 inclus soit 4 semaines de cours réparties sur cette période

hors vacances scolaires et jours fériés et ce dans le cadre du remplacement de Monsieur DELAVEAUX Fabien, professeur de formation musicale. Le montant total de la prestation s'élève à 1 046,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°95-2018 du 28 Juin 2018 – Marché de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur www.klekoon.com pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la Ville le 14 Mai 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux ayant pour objet la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses avec la société ETANDEX, sise 02 avenue du Pacifique, ZI Courtaboeuf-91940 LES ULIS pour un montant de 209 286,38 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget 2018 de la Ville.

N°96-2018 du 02 Juillet 2018 – Contrat entre l'association Be-One et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert du groupe «TAXIPHONE» le Vendredi 31 Août 2018 dans le cadre de la Terrasse d'été

Il est décidé de signer un contrat avec l'association Be-One, 28 avenue Henri Barbusse-94200 IVRY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Christophe DERVILLE, en qualité de Président pour le concert avec le groupe «TAXIPHONE» qui se déroulera sur le marché des Mortefontaines, rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 3 600,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°97-2018 du 09 Juillet 2018 – Spectacle de Noël des enfants du personnel communal du 19 Décembre 2018

Il est décidé de passer un contrat avec la compagnie L'EVENEMENT SPECTACLE, 31 rue Jean Jacques Rousseau-93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS pour l'arbre de Noël des enfants du personnel communal. La dépense s'élève à 2 900,00 €.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

N°98-2018 du 09 Juillet 2018 – Marché de travaux d'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police – 13/15 rue Nelson Mandela – Lot 1 : Gros œuvre et second œuvre – Avenant n°1

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville, au BOAMP et pour une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 05 Avril 2017, vu la décision du Maire n°126-2017 en date du 20 Juin 2017, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police à Deuil-la-Barre, Lot n°1- Gros œuvre et second œuvre avec la société ECB, 26/28 rue Jean Coquelin-95111 SANNOIS pour un montant de :

- Offre de base – 247 377,00 € HT (soit 296 852,40 € TTC) et les options :
- N°1 (Gestion du compte prorata) – 1 200,00 € HT (soit 1 440,00 € TTC)
- N°2 (Tables rabattables) – 7 200,00 € HT (soit 8 640,00 € TTC)
- N°4 (Verrouillage semi-automatique mur mobile) – 2 350,00 € HT (soit 2 820,00 € TTC)

Soit pour un montant total de 258 127,00 € HT (soit 309 752,40 € TTC).
 Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de 3 mois, à savoir jusqu'au 20 Mars 2018, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec la société ECB titulaire du Lot n°1 qui est sans incidence financière sur le Budget de la Ville.

N°99-2018 du 10 Juillet 2018 – Marché de travaux d'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police – 13/15 rue Nelson Mandela – Lot 2 : Menuiserie extérieure/occultation – Avenant n°1

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville, au BOAMP et pour une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 05 Avril 2017, vu la décision du Maire n°123-2017 en date du 19 Juin 2017, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police à Deuil-la-Barre, Lot n°2-Menuiserie extérieure-Occultation avec la société SPAL, ZA du Vert Galant, 18 rue des Oziers, BP 70799-95004 CERGY PONTOISE CEDEX pour un montant de 62 524,00 € HT (75 028,80 € TTC).

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de 3 mois, à savoir jusqu'au 20 Mars 2018, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec la société SPAL titulaire du Lot n°2 qui est sans incidence financière sur le Budget de la Ville.

N°100-2018 du 10 Juillet 2018 - Marché de travaux d'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police – 13/15 rue Nelson Mandela – Lot 3 : Plomberie/Ventilation – Avenant n°1

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville, au BOAMP et pour une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 05 Avril 2017, vu la décision du Maire n°120-2017 en date du 19 Juin 2017, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police à Deuil-la-Barre, Lot n°3-Plomberie/Ventilation avec la société PVC CONFORT, 10 rue du Chemin Noire-95340 PERSAN pour un montant de :

- Offre de base – 41 733,76 € HT (soit 50 080,51 € TTC)
- N°5 (Table à langer rabattable) – 1 485,63 € HT (soit 1 782,76 € TTC)
- N°6 (Rideau d'air chaud) – 2 491,78 € HT (soit 2 990,13 € TTC)

Soit pour un montant total de 45 711,17 € HT (soit 54 861,89 € TTC).

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de 3 mois, à savoir jusqu'au 20 Mars 2018, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec la société PVC CONFORT titulaire du Lot n°3 qui est sans incidence financière sur le Budget de la Ville.

N°101-2018 du 11 Juillet 2018 – Programme immobilier lié à la construction d'un commissariat de police nationale à Deuil-la-Barre et d'autres locaux – Déclaration sans suite

Vu le marché de travaux ayant pour objet la réalisation d'un programme immobilier lié à la construction d'un commissariat de police nationale et d'autres locaux, et la mise en concurrence faite selon une procédure concurrentielle avec négociation, envoyée le 26 Septembre 2016 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation/profil acheteur de la Ville et sur le site internet de la Ville, considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques par courrier en date du 02 Février 2018, d'abandonner la procédure de consultation en

cours, il est décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation dudit programme immobilier.

N°102-2018 du 12 Juillet 2018 – Signature des modalités de location avec le Musée National du Sport pour la mise en place d’une exposition itinérante dans le cadre de «La Fête du Sport» du 20 au 27 Septembre 2018 à Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer les modalités de location avec le Musée National du Sport représenté par Madame BRUET, Chargée de développement, Musée National du Sport, Bld des Jardiniers-Stade Allianz Riviera, CS 43152-06203 NICE CEDEX 3 pour sa participation à l’animation du 20 au 27 Septembre 2018. Le montant de la dépense s’élève à 520,00 € TTC pour la prestation «Exposition itinérante : Sportives». La dépense sera imputée au 61-40-6232.

N°103-2018 du 13 Juillet 2018 – Organisation du déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages

Il est décidé d’organiser, dans le cadre des jumelages, le déplacement de Madame Lucie MICHEL –Conseillère Municipale- à Vác (Hongrie) du 19 au 24 Juillet 2018 suite à une invitation au Festival Váci Világi Vigalom. Le montant du billet Aller/Retour s’élève à 411,00 € TTC. La dépense sera imputée au programme du Budget 2018.

N°104-2018 du 13 Juillet 2018 – Organisation du déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages

Il est décidé d’organiser, dans le cadre des jumelages, le déplacement de Monsieur Bertrand DUFOYER –Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires- à Vác (Hongrie) du 19 au 24 Juillet 2018 suite à une invitation au Festival Váci Világi Vigalom. Le montant du billet Aller/Retour s’élève à 622,00 € TTC. La dépense sera imputée au programme du Budget 2018.

N°105-2018 du 13 Juillet 2018 – Remboursement des frais de déplacement à Lourinha (Portugal) dans le cadre des jumelages

Vu le déplacement à Lourinha (Portugal) organisé du 26 Avril au 02 Mai 2018 suite à une invitation au Salon ADL de Lourinha, vu l’annulation des vols de Madame Dominique PETITPAS et de Monsieur Alberto DA CRUZ PEREIRA ainsi que de Monsieur Michel PETITPAS, vu le montant des billets d’avion fournis par la société VOYAGES GRISEL, 07 Place de la Halle-95420 MAGNY-EN-VEXIN, soit 1 140,00 € TTC, il est décidé le remboursement desdits frais, soit des 3 billets A/R Paris-Lisbonne (bagages et assurances comprises). La dépense sera imputée au programme du Budget 2018.

N°106-2018 du 13 Juillet 2018 – Contrat avec la société «LES TOILES DE MINUIT» dans le cadre du ciné pique-nique du 06 Juillet 2018 – Annule et remplace la décision n°83 : Projection du film

Il est décidé de signer une convention avec la société «LES TOILES DE MINUIT», 06 avenue du Nid Familial-95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour la projection du film le Vendredi 06 Juillet 2018 à Deuil-la-Barre (95170). Le montant de la prestation s’élève à 2 838,70 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°107-2018 du 13 Juillet 2018 – Remboursement des frais de déplacement à Lourinha (Portugal) dans le cadre des jumelages

Considérant que Monsieur SCOLAN a réglé ses frais de déplacement au Portugal du 26 Avril au 02 Mai 2018 suite à une invitation au Salon ADL de Lourinha, le montant dudit remboursement s'élève à la somme de 482,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- 1 billet A/R Paris-Lisbonne (sans bagages) – 458,00 € TTC
- Assurance annulation : 24,00 € TTC

Ladite somme sera imputée au programme du Budget 2018.

N°108-2018 du 13 Juillet 2018 – Marché de travaux d'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police – 13/15 rue Nelson Mandela – Lot 4 : Electricité CFO/CFA-Chauffage – Avenant n°1

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville, au BOAMP et pour une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 05 Avril 2017, vu la décision du Maire n°121-2017 en date du 19 Juin 2017, décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des locaux du Pôle Santé et du Point Police à Deuil-la-Barre, Lot n°4- Electricité CFO/CFA-Chauffage avec la société COVELEC SAS, PA du Vert Galant , 19 rue Antoine Balard-95310 SAINT-OUEN L'AUMONE pour un montant de :

- Offre de base – 59 476,50 € HT (soit 71 371,80 € TTC)
- Option 7 (Ecrans salle polyvalente) – 2 400,00 € HT (soit 2 880,00 € TTC)

Soit pour un montant total de 61 876,50 € HT (soit 74 251,80 € TTC).

Considérant la nécessité de prolonger le délai de réalisation des travaux de 3 mois, à savoir jusqu'au 20 Mars 2018, il est décidé de signer l'avenant n°1 avec la société COVELEC titulaire du Lot n°4 qui est sans incidence financière sur le Budget de la Ville.

N°109-2018 du 18 Juillet 2018 – Remboursement des frais de déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages

Vu le déplacement à Vác (Hongrie) organisé du 18 au 24 Juillet 2018 suite à une invitation au Festival Váci Világi Vilagom, dans le cadre du jumelage, considérant que la prise de billets a été effectuée directement par Madame Dominique PETITPAS sur le site Air France, avec sa carte bleue personnelle, d'un montant de 247,72 € TTC – un billet A/R-, il est décidé le remboursement des frais réglés directement par Madame Dominique PETITPAS.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2018.

N°110-2018 du 19 Juillet 2018 – Fête de la Nature et de l'Environnement 2018 du Dimanche 06 Mai 2018 – Contrat entre la compagnie «Pile-poil et Compagnie» et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat entre la compagnie «Pile-poil et Compagnie», 5-7 rue de l'Alma-92600 ASNIERES-SUR-SEINE représentée par Monsieur Matthieu CENDRIER en qualité de Producteur, pour les 2 représentations du spectacle «Du Rififi dans le potager» dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement

du Dimanche 06 Mai 2018 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 1 266,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°111-2018 du 20 Juillet 2018 – Conception et réalisation d'une œuvre d'art sculptée représentant «Galatée»

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur/plateforme de dématérialisation www.klekoon.com pour publication au BOAMP le 23 Avril 2018 et publié sur le site internet de la Ville le 24 Avril 2018, considérant la volonté de célébrer la fin de l'ORU de la Galathée et de conclure ce projet par un marqueur culturel fort, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la liste des candidats retenus, à l'issue de la première phase, il est décidé de signer le marché ayant pour objet la conception et la réalisation d'une œuvre d'art sculptée représentant «Galatée» avec la société LATITUDE AZUL, Estrada Regional n°19 A, app.35,9930-473 Sao Joao-Lajes do Pico, Portugal, pour un montant de 190 000 € HT.

Les dépenses liées à cette procédure seront imputées au budget d'investissement de la Ville.

N°112-2018 du 26 Juillet 2018 – Marché d'achat du mobilier des écoles – Attribution du Lot n°1 : Mobilier scolaire

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars 2011 et du Comité de la Caisse des Ecoles du 09 Mars 2011 créant un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la Ville, marchesonline.com et le profil acheteur www.klekoon.com pour mise à disposition du DCE le 13 Juin 2018, considérant la nécessité de renouveler le mobilier vétuste dans les écoles dans le cadre du programme annuel, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché ayant pour objet l'achat du mobilier des écoles, Lot n°1 relatif au mobilier scolaire avec la société DPC (Denis Papin Collectivités) sise 01 rue Pierre et Marie Curie à BRESSUIRE (79300) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et avec une remise catalogue de 54 %. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de 29 000,00 € HT par an pour les deux lots (soit un montant maximum de 87 000 € sur la durée totale maximale du marché, 3 ans).

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2018 et suivants des membres du groupement en fonction de leurs besoins.

N°113-2018 du 26 Juillet 2018 - Marché d'achat du mobilier des écoles – Attribution du Lot n°2 : Mobilier des cantines et restaurants scolaires

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars 2011 et du Comité de la Caisse des Ecoles du 09 Mars 2011 créant un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la Ville, marchesonline.com et le profil acheteur www.klekoon.com pour mise à disposition du DCE le 13 Juin 2018, considérant la nécessité de renouveler le mobilier vétuste dans les écoles dans le cadre du programme annuel, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché ayant pour objet

l'achat du mobilier des écoles, Lot n°2 relatif au mobilier des cantines et restaurants scolaires avec la société DELAGRAVE sise Espace Lognes-08 rue Sainte Claire Deville à MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77437) qui a représenté l'offre économiquement la plus avantageuse et avec une remise catalogue de 28 %. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de 29 000,00 € HT par an pour les deux lots (soit un montant maximum de 87 000 € sur la durée totale maximale du marché, 3 ans).

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2018 et suivants des membres du groupement en fonction de leurs besoins.

N°114-2018 du 26 Juillet 2018 – Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°1 : Téléphonie fixe

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive du groupement, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est décidé de signer le marché de services ayant pour objet des services de télécommunication, Lot n°1 : Téléphonie fixe avec la société LINKT, Tour initiale, 01 Terrasse Bellini-92800 PUTEAUX, Paris la Défense, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°1 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

N°115-2018 du 26 Juillet 2018 - Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°2 : Téléphonie mobile

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive du groupement, vu l'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, considérant la nécessité pour

les structures, de bénéficier de moyens de communication et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est décidé de signer le marché de services ayant pour objet des services de télécommunication, Lot n°2 : Téléphonie mobile avec la société ORANGE, Agence Entreprises, Défense Ouest Francilien, 2/10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY S/OISE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°2 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

N°116-2018 du 26 Juillet 2018 - Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°3 : Accès à internet à débit non garanti

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive du groupement, vu l'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est décidé de signer le marché de services ayant pour objet des services de télécommunication, Lot n°3 : Accès à internet à débit non garanti avec la société ORANGE, Agence Entreprises, Défense Ouest Francilien, 2/10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY S/OISE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°3 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

N°117-2018 du 31 Juillet 2018 – Convention relative à l'utilisation des certificats d'économie d'énergie

Vu le marché signé le 07 Juin 2017 avec la société DALKIA concernant l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Deuil-la-Barre, du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, considérant que le pouvoir adjudicateur est la ville de Deuil-la-Barre, représentée par Madame le Maire de la ville de Deuil-la-Barre, coordonateur du groupement de commande constitué entre la Ville, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, considérant que la société DALKIA, dans le cadre de son marché, doit proposer des actions visant à améliorer la performance énergétique des installations, considérant

que ces actions correspondent à des travaux éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et ainsi donner lieu à des contributions liées à leur délivrance, considérant que la société DALKIA devra intégrer dans le décompte P3 du marché les contributions liées aux travaux dans le cadre de l'obtention des CEE à savoir : pour la Ville un montant de 8 346,32 € net ; pour le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, un montant de 72,80 € net ; pour le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, un montant de 552,95 € net, il est décidé de signer la convention relative à l'utilisation des CEE avec la société DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Les Lille (59350).

Les contributions liées à cette convention seront créditées respectivement (suivant la répartition définie dans la convention) aux Budgets 2018 et 2019 de la Ville, du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

N°118-2018 du 1^{er} Août 2018 – Contrat entre l'association Vizilo Prod et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert «La Guinguette à roulettes» le Samedi 15 Septembre 2018 dans le cadre de la Fête des Serrures

Il est décidé de signer un contrat avec l'association Vizilo Prod, Espace Fauriel, 35 rue Pierre et Dominique Ponchardier-42100 Saint-Etienne, représentée par Madame Eszter SZABO en qualité de Présidente pour le concert «La Guinguette à roulettes» le Samedi 15 Septembre 2018 à 20 H 30 dans le cadre de la Fête des Serrures. Le montant de la prestation s'élève à 3 452,38 € TTC :

- Prix de cession du spectacle : 2 321,00 €

- Participation aux frais VHR : 1 131,38 €

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°119-2018 du 03 Août 2018 – Contrat entre la société Transe Sécurité et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer une convention avec la société Transe Sécurité, 44 rue Pierre Joseph Proudhon pour la surveillance des stands pour le marché de la Nature du Dimanche 06 Mai à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 342,17 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

N°120-2018 du 08 Août 2018 – Désignation d'un géomètre, le Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres Experts, 51 Bis rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE pour l'établissement d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV), la rédaction du projet de statut d'une association syndicale libre et l'élaboration d'un plan de division de l'ancien bâtiment de la CPAM sis 02 rue Eugène Lamarre, parcelle cadastrée AR 403 dans le cadre du projet de déplacement du poste de Police Municipale

Il est décidé de mandater le Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH dans le cadre de la réalisation d'un Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV), la rédaction du projet de statut d'une association syndicale libre et l'élaboration d'un plan de division de l'ancien bâtiment de la CPAM sis 02 rue Eugène Lamarre, parcelle cadastrée AR 403 dans le cadre du projet de déplacement du poste de Police Municipale. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 5 024,00 € HT soit 6 028,80 € TTC.

La dépense sera imputée sur le Budget 2018.

N°121-2018 – Fixation des tarifs de boissons non alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la «Terrasse d'été»

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un stand de rafraîchissements et de nourriture qui seront vendus, dans le cadre de la manifestation «Terrasse d'été 2018» le 31 Août au Marché des Mortefontaines, il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- Boisson (coca-cola, orangina, fanta, perrier...) : 1,00 €
- Sandwich (brochette, merguez) : 1,50 €
- Barquette de frites : 1,00 €
- Glace : 1,00 €

La recette sera perçue par un régisseur désigné par Mme le Maire.

N°122-2018 du 13 Août 2018 – EN ATTENTE

N°123-2018 du 22 Août 2018 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 09 Avenue Schaeffer

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé au 09 Avenue Schaeffer, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Septembre 2018. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 639,00 €, payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 639,00 €.

N°124-2018 du 27 Août 2018 – Marché de travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Lot 1 : Démolition/Gros œuvre/Carrelage/faïence/VRD

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur www.klekoon.com pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la Ville le 04 Mai 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux, Lot 1, avec la Société de Rénovation Générale (SRG) sise 60 rue Jean Durand-93240 STAINS pour un montant de 47 334,00 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget 2018 de la Ville.

N°125-2018 du 27 Août 2018 – Marché de travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Lot 2 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds/Menuiseries Bois

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur www.klekoon.com pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la Ville le 04 Mai 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux, Lot 2, avec la Société MARLIER GENERAL ISOLATION sise 83 rue Saint Roch, ZI Saint Roch-95260 BEAUMONT SUR OISE pour un montant de 25 216,51 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget 2018 de la Ville.

N°126-2018 du 27 Août 2018 – Marché de travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Lot 3 : Menuiseries aluminium/Métallerie

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur www.klekoon.com pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la Ville le 04 Mai 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux, Lot 3, avec la Société ESTRADE sise 17 Avenue Marcelin Berthelot-92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour un montant de 11 700,00 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget 2018 de la Ville.

N°127-2018 du 27 Août 2018 – Marché de travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Lot 4 : Electricité/Chauffage électrique/Plomberie/VMC

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur www.klekoon.com pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la Ville le 04 Mai 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux, Lot 4, avec la Société GSE sise 43 rue Auguste Renoir-95370 MONTIGNY LES CORMEILLES pour un montant de 38 723,89 € HT.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget 2018 de la Ville.

N°128-2018 du 27 Août 2018 – Marché de travaux d'aménagement intérieur du 13-15 rue Charles de Gaulle – Lot 5 : Peinture

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur www.klekoon.com pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la Ville le 04 Mai 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation concernant le lot 5 pour motif d'intérêt général.

N°129-2018 du 04 Septembre 2018 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de 100 Mbit/s

Il est décidé de signer le contrat d'abonnement pour une fibre optique avec la société FOLIATEAM sise 5-9 rue Mousset Robert-75012 PARIS ; contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 15 000,00 € HT.

La dépense sera imputée au service programme 15, fonction 020, nature 6262 du Budget 2018-2019.

N°130-2018 du 05 Septembre 2018 – Désignation de la société DS Avocats en tant que conseil juridique pour représenter la ville de Deuil-la-Barre devant la Cour d'Appel de Versailles

Vu la décision n°RG 17/01 rendue le 25 Janvier 2018 par le Juge de l'expropriation de Pontoise concernant le lot de copropriété n°3 situé dans le «Parking de la Balconnière» de Monsieur AMMAR Lotfi, vu la déclaration d'Appel n°18/02732 en date du 09 Mars 2018 de Monsieur AMMAR Lotfi, contre la décision RG 17/01 du Juge de l'expropriation de Pontoise, vu l'Avis de Déclaration d'Appel à partie intimée CA : n°RG 18/01788 en date du 19 Mars 2018, vu le calcul des honoraires transmis par courriel le 31 Juillet 2017 par DS AVOCAT pour la prise en charge de la procédure

juridique, considérant que le requérant fait appel de la décision du juge de l'expropriation pour les points de divergence suivants :

- L'indemnité d'expropriation pas assez importante
- Le rejet de la demande d'indemnité accessoire au titre de la dépréciation du surplus
- L'absence de prise en charge des loyers du parking de M. BOSSOT
- L'indemnité au titre de l'article 700 jugée trop basse

Il est décidé de signer avec la société DS Avocats en tant que Conseil de la ville de Deuil-la-Barre pour la représenter auprès de la Cour d'Appel de Versailles et de signer la convention d'assistance juridique à intervenir. Les honoraires seront de 829,43 € TTC.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2018.

Dont acte.

04 - MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire : Nous entamons donc le point suivant, qui est la modification du taux des indemnités mensuelles de fonction des élus. C'est un point un peu particulier. Vous avez eu aussi les documents qui reprennent l'ensemble des indemnités des élus. Je vous lis tout de même la délibération, c'est important

Madame le Maire donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé, conformément à la volonté de la municipalité, de maintenir à un niveau constant l'enveloppe des indemnités de fonction des élus, et ainsi de modifier le taux desdites indemnités.

Si le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, il peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Ainsi, afin de permettre une parfaite continuité du service public, 9 adjoints au Maire ont été élus au sein du Conseil Municipal le 6 avril 2014, un nombre inférieur à la limite à 30 % de l'effectif de l'assemblée, soit 10 adjoints, fixée par l'article L. 2122-2-1 du CGCT. Par arrêtés des 17 et 25 avril 2014 modifiés le 26 novembre 2015 et le 4 janvier 2018, une délégation de fonctions a été donnée à chacun de ces 9 adjoints.

En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, le Maire peut également confier une délégation à des conseillers municipaux. C'est ainsi que les arrêtés susvisés concernaient également 9 conseillers municipaux, en pleine délégation ou en soutien à un adjoint au Maire.

Il apparaît aujourd'hui que l'accroissement et la répartition de la charge de travail de chacun des 9 adjoints et 9 conseillers nécessitent la réaffectation d'une partie des missions déléguées à un conseiller municipal supplémentaire. Un arrêté modificatif sera pris à cet effet dans les jours qui viennent.

Compte tenu de cette modification et de l'objectif précédemment rappelé de maintien de l'enveloppe à champ constant pendant la durée du mandat, il est nécessaire de modifier le taux des indemnités de fonctions du Maire et des élus bénéficiant d'une délégation.

Il est précisé que la Ville bénéficie d'une majoration liée au fait que la Commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dont le montant n'a jamais été utilisé en totalité depuis la nouvelle mandature. Une part de cet excédent est affectée aux adjoints afin que leur indemnité ne baisse pas du fait de l'indemnisation du conseiller municipal supplémentaire (l'enveloppe allouée aux conseillers délégués étant prélevée sur celle des adjoints).

Un tableau annexé au projet de délibération détaille l'ensemble de ces calculs. Il est précisé que le montant des indemnités issu de cette nouvelle délibération est identique, à champ constant, au montant issu de la délibération de l'année dernière. La différence, qui s'élève à 390,25 € bruts correspond à l'indemnité du 10^{ème} conseiller ».

Madame le Maire : C'est un peu complexe, mais, en résumé, les indemnités des adjoints et des conseillers délégués restent les mêmes, et que nous nommons un dixième conseiller municipal délégué au jumelage, en appui à Madame PETITPAS. Et je vous propose la candidature de Monsieur Alberto PEREIRA. On va voter. Y a-t-il des observations ou des questions ?

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Une observation. Nous ne sommes pas en capacité de mesurer la surcharge ou pas de l'effectif actuel, donc nous nous abstenons. Par contre, est-ce que vous pouvez préciser les missions de Monsieur PEREIRA ? Vous évoquez un appui au jumelage. C'est bien cela ?

Madame le Maire : Oui. Il sera conseiller municipal délégué au jumelage.

Monsieur GAYRARD : *D'accord.*

Madame le Maire : C'est tout simple. En appui à Madame PETITPAS, rattaché, puisque beaucoup de conseillers délégués sont rattachés aux adjoints. Madame PETITPAS ayant déjà en charge la jeunesse, le sport et la culture, on lui met en appui un conseiller municipal pour les jumelages. Ce qui n'empêchera pas Madame PETITPAS de travailler en binôme avec son conseiller municipal délégué, comme tous les conseillers municipaux délégués doivent travailler en appui avec leurs adjoints référents. C'est la règle. D'autres questions ? Nous allons donc voter pour l'indemnité, puisque c'est moi qui décide de la nomination. Mais j'ai voulu aller jusqu'au bout pour que vous sachiez à qui s'adressait l'indemnité que nous allons voter. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Cela fait quatre. Pour ? Merci beaucoup. Bravo.

Applaudissements de la salle.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixant les conditions dans lesquelles les élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,

VU l'article L 2123-22 alinéa 5 et l'article R 2123-23, permettant de retenir la strate démographique supérieure pour le calcul de ces indemnités, la ville ayant été au cours des trois derniers exercices, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux articles L 2334-5 et suivants,

VU le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonctions,

VU la délibération en date du 6 Avril 2014 décidant la création de 9 postes d'adjoints et leur élection,

VU les arrêtés du Maire en date des 17 et 25 Avril 2014, 26 novembre 2015 et 4 janvier 2018 portant délégation de fonction et de signature aux 9 adjoints et à 9 conseillers délégués,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 2 mai et 30 juin 2017 modifiant les taux des indemnités des élus,

VU l'accroissement et la répartition de la charge de travail de chacun des 9 adjoints et 9 conseillers nécessitent la réaffectation d'une partie des missions déléguées à un conseiller municipal supplémentaire,

VU la nécessité d'indemniser ce 10^{ème} conseiller municipal délégué et de modifier en conséquence le taux des indemnités de fonctions du Maire et des élus bénéficiant d'une délégation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 12 Septembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE

DE MODIFIER les indemnités de fonction des élus par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique comme indiqué dans le tableau annexé ci-après,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

Détermination de l'enveloppe budgétaire mensuelle des indemnités de fonction

	INDEMNITE DE BASE			MAJORATION DSU			TOTAL RETENU DEUIL LA BARRE	
	Indemnité brute maximale autorisée en application de l'article L. 2123-20 du CGCT (en % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit indice 1022 au 1er février 2017 : 3870,66 €)		DEUIL-LA-BARRE		Majoration DSU en application des textes (Tx maximal de la strate démographique supérieure X Tx voté hors majoration) / Tx maximal de la strate démographique de la commune		DEUIL-LA-BARRE (Majoration DSU non retenue en totalité)	
MAIRE	90,00%	3 483,59 €	75,81 %	2 934,35 €	$(110 \times 75,81\%) / 90 = 92,66 \%$ $92,66 - 75,81 = 16,85 \%$ de l'IBM, soit 652,21 euros, au titre de la DSU	652,21 €	Non perçue	2 934,35 €
ADJOINTS	33%	11 495,86 €	23,40%	8 151,61 €	$(44 \times 23,40\%) / 33 = 31,20 \%$ $31,20 - 23,40 = 7,80 \%$ de l'IBM soit 301,92 euros/adjoints = 2717,20 €	2 717,20 €	1 455,35 €	9 606,96 €
CONSEILLERS	Indemnités facultatives prélevées sur l'enveloppe du Maire et des Adjoints		Reste à répartir : $2 934,35 + 8 151,61 = 11 085,96$ $14 979,47 - 11 085,96 = \mathbf{3 893,51 \text{ €}}$ $3 893,51 / 10 = 389,35 \text{ €}$ par conseiller		La majoration ne s'applique pas aux conseillers		0,00 €	3 893,51 €
<u>ENVELOPPE GLOBALE</u>		14 979,47 €		14 979,47 €			1 455,35 €	16 434,82 €

Ordre du tableau	Nom et prénom	Statut	Délégations	Indemnité brute
1	SCOLAN Muriel	Maire		2 934,35
2	BAUX Michel	1er Adjoint	Délégué aux Instances Participatives, à la Cohésion Sociale et aux Nouvelles Technologies	1 067,44
3	PETITPAS Dominique	2ème Adjoint	Déléguée aux Affaires Culturelles, à la Jeunesse, aux Sports, aux Jumelages et à la Vie Associative	1 067,44
4	SIGWALD François	3ème Adjoint	Délégué à la Petite Enfance, au Logement Social et à l'Habitat	1 067,44
5	FAUQUET Anna	4ème Adjoint	Déléguée au Budget et aux Finances	1 067,44
6	DELATTRE Gérard	5ème Adjoint	Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux	1 067,44
7	DOUAY Ghislaine	6ème Adjoint	Déléguée aux Affaires Générales	1 067,44
8	CHABANEL Alain	7ème Adjoint	Délégué au Développement Durable, à l'Environnement et au Cadre de Vie	1 067,44
9	THABET Lamia	8ème Adjoint	Déléguée à l'Action Sociale, à la Famille, à la Santé, à la Solidarité, au Handicap et aux Séniors	1 067,44
10	TIR Slimann	9ème Adjoint	Délégué à la Sécurité, à la Prévention et à la Salubrité Publique	1 067,44
11	DOLL Léone	Conseillère Municipale	Déléguée aux Séniors en soutien à Madame THABET et au Devoir de Mémoire en soutien à Madame PETITPAS	389,35
12	GRENET Gilles	Conseiller Municipal	Délégué au Développement Economique	389,35
13	MORIN Josiane	Conseillère Municipale		-
14	DUBOS Denis	Conseiller Municipal		-
15	SARFATI Patrick	Conseiller Municipal	Délégué à l'Insertion Sociale et Professionnelle et Délégué aux Sports en soutien à Madame PETITPAS	389,35
16	LE MERLUS Jean-Luc	Conseiller Municipal	Délégué aux Travaux en soutien à Monsieur DELATTRE et au Cadre de Vie en soutien à Monsieur CHABANEL	389,35
17	BASSONG Evelyne	Conseillère Municipale	Déléguée au Protocole et Relations Publiques en soutien à Madame PETITPAS	389,35
18	BRINGER Béatrice	Conseillère Municipale	Déléguée aux Déplacements Urbains et aux Transports en soutien à Monsieur CHABANEL	389,35

19	DA CRUZ PEREIRA Alberto	Conseiller Municipal	Déléguée aux Jumelages en soutien à Madame PETITPAS (Projet d'arrêté de délégation)	389,35
20	MICHEL Lucie	Conseillère Municipale		-
21	DUFOYER Bertrand	Conseiller Municipal	Délégué aux Affaires Scolaires	389,35
22	FOURMON D Virginie	Conseillère Municipale		-
23	BENINTEND E DE HAINAULT Ingrid	Conseillère Municipale		-
24	ROSSI Laure	Conseillère Municipale	Déléguée au Handicap en soutien à Madame THABET	389,35
25	ALLAOUI Othmane	Conseiller Municipal		-
26	MASSERAN N Pierre- Alexis	Conseiller Municipal		-
27	KLEIBER Géraud	Conseiller Municipal	Délégué au Développement Numérique et Nouvelles Technologies en soutien à Monsieur BAUX	389,35
TOTAL				16 434,82

05 - LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE ET DE RECHERCHE DE MECENAT DANS LE CADRE DU PROJET «GALATHEE 2019, LA RE-NAISSANCE»

(Arrivée de M. TIR)

Madame le Maire : Le point suivant est un point qui a trait à la culture, le point numéro 5 : lancement d'une campagne d'appel à la générosité publique et de recherche de mécénat dans le cadre du projet « Galathée et 2019, la Renaissance ». Madame PETITPAS.

Madame PETITPAS donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, les collectivités locales sont contraintes non seulement de maîtriser leurs dépenses mais aussi de diversifier les modes de financement de l'action publique. Le mécénat, dont l'essor a été favorisé par la «Loi Aillagon» du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations, est une réponse innovante qui permet de conjuguer les besoins des collectivités et les attentes des entreprises et citoyens.

Ce moyen de financement complémentaire, qui trouve particulièrement sa place quand il s'agit de soutenir des projets dont l'ancrage territorial est fort, se traduit par le versement d'un don en numéraire ou en nature.

Ce don donne droit, pour les mécènes et donateurs, à une réduction d'impôt justifiée par un reçu fiscal délivré par la commune. La collectivité doit obtenir au préalable, auprès des services fiscaux, l'autorisation d'émettre de tels reçus.

Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 60 % sur le montant de l'impôt sur les sociétés pour les dons affectés aux œuvres et organismes d'intérêt général, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, avec possibilité de reporter l'excédent sur les cinq années (Article 238 bis du CGI).

En ce qui concerne les particuliers, la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable (Article 200-1 du CGI).

C'est dans ce cadre innovant, participatif et favorable à l'action culturelle locale que la Ville souhaite lancer un appel à la générosité publique auprès des particuliers, des entreprises et de tout organisme souhaitant soutenir le Projet «Galathée 2019, la Re-Naissance».

Après l'inauguration de la place de la Nation en juin 2016, la Ville souhaite maintenant clore l'Opération de Renouvellement Urbain, initiée dès mars 2007 et permettre à ce quartier flambant neuf de prendre une nouvelle dimension. Il est d'ores et déjà desservi par un important axe ferroviaire TLN (Tangentielle Légère Nord), élément central du futur pôle multimodal de la gare d'Épinay-Villetaneuse. Le quartier a bénéficié d'une dynamique interne liée à sa mixité sociale originale et à l'exceptionnel effet d'entraînement des équipements publics et du tissu associatif.

Un projet de grande ampleur est nécessaire pour achever l'intégration du quartier dans la Ville et l'appropriation de celui-ci par tous les autres. La Ville a souhaité célébrer la fin de l'ORU par un ultime marqueur fort en revalorisant le nom du quartier et son image.

C'est ainsi qu'une statue représentant la nymphe Galatée sera sculptée au milieu des habitants sur la place centrale, la place de la Nation. Écrire l'histoire de ce quartier c'est aussi lui redonner ses lettres de noblesse, renouer avec le passé historique de notre Commune et établir un pont entre les générations passées et les futures.

La Ville souhaitant mobiliser tous les modes de financements participatifs qui lui sont ouverts, elle va notamment faire appel à une plateforme Internet de financement participatif (crowdfunding), qui sera sélectionnée après un appel à candidatures.

La gestion des dons sera directement assurée par la Ville de Deuil-la-Barre, les fonds étant, en ce qui concerne la plateforme de financement participatif internet, reversés à la Ville par l'opérateur, en fin de campagne. Les montants seront pris en compte dans le cadre des budgets 2018 et 2019 mais retracés de façon spécifique afin d'assurer la transparence et la lisibilité de l'encaissement et de l'emploi des dons.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de lancer la campagne d'appel à la générosité publique et de recherche de mécénat afin de soutenir le projet communal «Galathée 2019, la Re-Naissance»,*
- d'approuver les termes du modèle de convention de mécénat annexée à la présente délibération,*

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la campagne d'appel à la générosité publique et de recherche de mécénat dans le cadre du projet «Galathée 2019, la Re-Naissance», en particulier les conventions à intervenir avec les donateurs et avec l'opérateur de financement participatif sur Internet. Tel est l'objet de cette délibération.»

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame PETITPAS.

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

Nous découvrons la convention de mécénat, et nous aurions quelques questions dans le cadre de ce Conseil municipal, si vous le voulez bien. Ce sont quatre questions que je pose en bloc. Tout d'abord, est-ce que vous pourriez revenir sur la maturation de ce projet, la décision de faire du mécénat ? Par exemple, si vous l'avez évoqué avec les habitants en comité de quartier, pour prendre le pouls des habitants, ce qu'ils en pensent. Est-ce que cela a été vu ? La deuxième question : est-ce que vous prévoyez quelque chose comme un cahier des charges au moment de la rédaction des conventions ? Je parle notamment de mécénat avec des entreprises, pas forcément avec des particuliers, pour savoir si vous aiguillez le type de personnes qui sera soumis à mécénat ou si c'est ouvert à tous. Est-ce que vous avez des orientations, je ne dirai pas politiques, des grandes lignes données ? Parce qu'après tout, n'importe qui peut répondre à ce type d'offres. Dans l'article 7, il est fait état d'une espèce de présomption de non-concurrence entre les sociétés. A moins qu'il y ait une autorisation, je me dis quand même qu'il faudrait plutôt tendre vers quelque chose où les entreprises même d'un même secteur pourraient toutes donner, si elles peuvent aider la brave ville de Deuil-la-Barre. Je ne sais pas ce que vous en pensez, parce que je découvre cette espèce de présomption de non-concurrence qui doit être certainement dans beaucoup de conventions de mécénat. Enfin, la dernière question : je voudrais savoir si vous nous confirmez qu'il y a eu, je crois, 20 000 euros de promesses de dons. J'ai entendu parler de la SEMAVO. Je voudrais savoir si on a le nom de celui qui a promis ces dons.

Madame le Maire : Première question : y a-t-il eu une concertation auprès des habitants pour savoir si effectivement ils veulent donner ? La réponse est non. Tout simplement parce que l'idée au niveau des habitants, c'est qu'ils s'approprient cet objet d'art d'une certaine façon, qu'ils le voient évoluer. On ne compte pas plus que ça sur la participation des habitants. C'est symbolique. Si on pouvait, j'émettrais une petite boîte en bas de la statue pour que le petit garçon mette sa pièce de dix centimes et se dise «elle m'appartient», parce que c'est plus symbolique à ce niveau-là. En fait, nous comptons plus sur les entreprises, mais nous ciblons les entreprises qui ont d'abord travaillé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et également les institutionnels comme la politique de la Ville, l'ANRU, la Région, la DRAC, le Département. Tout ce côté-là va aussi effectivement rentrer dans nos futurs donateurs. Nous avons eu pas mal de confirmations orales comme quoi ils participeraient. Aujourd'hui, nous en avons deux écrites. Je crois que c'est 20 400 euros qui figurent dans la question de la décision numéro 2. Effectivement, ce sont les deux seules aujourd'hui pour lesquelles nous avons une confirmation écrite. Nous ne pouvons pas rentrer l'argent dans la mesure où nous n'avons pas passé cette délibération. Donc oui, 20 000 euros c'est la SEMAVO. C'est quand même une entreprise qui nous accompagne depuis le début et qui a été enthousiasmée par un projet de cette teneur, à la fois sur le côté qualitatif et aussi sur le côté éducatif par rapport aux enfants. Il y a plein de facettes sur ce dossier-là

qui sont plus liées à la politique de la Ville. J'en parlais encore cet après-midi avec la Préfète Madame DEGIOVANNI, Préfète à la Ville, qui va s'en servir comme modèle au niveau de la revalorisation de l'image du quartier, parce qu'elle cherche des projets un peu innovants sur ces questions de comment revaloriser l'image d'un quartier. On a évoqué soit par le sport, soit par la culture, on a choisi plutôt la culture dans la mesure où ce nom est historique. Et il mérite d'être revalorisé et que ça se sache aussi qu'il est historique. Je peux détailler. Historiquement, il existait déjà une statue à Deuil-la-Barre, qui représentait Galatée, une néréide. Cette statue était logée au fond du parc du château qui appartenait à Madame d'Épinay, le Château de la Chevrette. Bien sûr, il ne reste plus grand-chose du château. Il ne nous reste plus que la conciergerie, où siège d'ailleurs le Musée d'histoire locale. Mais nous savons qu'il existait une statue parce que, dans les descriptions du château, notamment notariales, lorsqu'il a été vendu, un inventaire a été fait, et la statue représentant Galatée était inscrite à l'inventaire. On sait donc qu'elle a existé. Elle est partie à Montmorency, à l'Ermitage, vraisemblablement en même temps que Jean-Jacques Rousseau, à l'époque. Et après, on a perdu sa trace. Cette statue, historiquement, a donné le nom au chemin qui menait à la statue. Il y avait le chemin de la Galatée, et est resté le nom « Galatée » dans le quartier. Et si vous êtes un peu intéressés par ce quartier-là, vous devez savoir que le quartier est découpé historiquement également en trois morceaux. Au moment où nous avons construit ces immeubles dans les années 70, nous avons fait des ASL. Il y a l'ASL Mont d'Acis 1, Mont d'Acis 2 et Mont d'Acis 3. Pour ceux qui ont fait un peu de grec ou de latin ou qui fréquentent le Louvre, ils devraient pouvoir se rappeler qu'il existe une légende, qui est la légende d'Acis et Galatée. D'ailleurs il y a une magnifique statue Fontaine que je vous engage à aller voir dans le parc du Sénat, qui représente justement l'histoire d'Acis et Galatée. Ce n'est quand même pas un hasard si, à cet endroit-là, on parle de Galatée et de Mont d'Acis. Ceci dit, aujourd'hui, on ne sait absolument pas comment cette statue était faite. Je trouve que c'est une belle histoire. C'est une histoire qui mérite en tout cas d'être connue. Les enseignants sont ravis de pouvoir rentrer par cette porte-là, ne serait-ce que pour aller voir au Louvre ou dans différents musées ce qu'est une statue qui représente par exemple une femme, puisque l'on est là justement sur la représentation d'une femme. Et après, on peut aussi décliner cela, pour les plus grands, sur l'Illiade l'Odyssée. Enfin, il y a plein de portes d'entrée. C'est un projet culturel, mais qui peut s'adapter à beaucoup de tranches d'âges et qui peut aussi intéresser la population et faire en sorte de créer une espèce de cohésion sociale. Derrière, l'objectif premier est de faire en sorte que la population qui a vécu dans ce quartier, qui habitait la Galathée sans vraiment savoir pourquoi cela s'appelait comme ça, et la population qui arrive aujourd'hui et qui doivent vivre ensemble, se retrouvent autour du nom de leur quartier qui va les fédérer. C'est cette vision aussi de la politique de la Ville qui est quand même assez intéressante. Je pourrais en parler des heures, parce que ce sont des choses qui m'intéressent, qui touchent l'humain et qui font en sorte que les gens s'acceptent et regardent du beau.

Monsieur RIZZOLI : *Une explication de vote, Madame le Maire. Vous avez tout à fait raison de faire appel au monde grec pour expliquer la cité. Ceci dit, des lectures plus récentes, comme celle de Machiavel nous apprennent que l'on est un peu dans un point de rupture. C'est-à-dire qu'à partir du moment où une commune n'a pas d'argent et qu'elle fait finalement appel au privé, il y a toujours un prix à payer. Nous voulions attirer votre attention sur le fait qu'à partir du moment où on fait du mécénat, il faut peut-être faire attention avec un cahier des charges ou avoir une orientation. Je comprends tout à fait que vous alliez chercher des entreprises autour*

de l'ANRU, etc. Mais à partir du moment où l'on ouvre au monde privé, ça peut être la banque qui met son argent dans les paradis fiscaux, ça peut être l'agroalimentaire, on peut avoir une marque de tabac ou d'alcool à côté du point santé. C'est l'esprit de notre remarque pour faire un peu attention. Quand on ouvre au privé, il faut avoir une vraie vision. C'est pour cela que l'on s'abstiendra en l'état actuel du projet.

Madame le Maire : Notre intention est plutôt de rejoindre les entreprises qui nous ont accompagnés au cours de l'opération de renouvellement urbain. C'est d'ailleurs pour cela qu'on a choisi 2019, parce que justement c'est la fin de l'opération de renouvellement urbain et que cela n'aurait pas de sens de faire cela en cinq ans. C'est maintenant que le « vivre ensemble » doit s'installer. Évidemment, cela a un coût, c'est un investissement à long terme, j'espère en tout cas qu'elle va nous survivre. C'est du marbre. Donc elle a quand même plus de chances de survie que nous. Nous pensons tous au 1 % qui existait dans le passé, et qui malheureusement n'existe plus, parce que c'était aussi une certaine façon d'enrichir nos communes, de pouvoir apporter des éléments artistiques, quels qu'ils soient, et de laisser derrière nous des villes qui présentaient des attraits particuliers. Cela n'existe plus. Là, si on calcule le pourcentage que représente l'investissement que l'on va y mettre, d'autant plus si c'est couvert par des dons, on espère que l'on va pouvoir couvrir les frais. Je pense que ce sera quand même à moindre coût, car ce quartier a bénéficié de 100 millions d'euros, il ne faut pas l'oublier. L'investissement dans le quartier a été de 100 millions d'euros. Alors pas 100 millions d'euros par la commune, bien évidemment, mais par le contribuable, quel qu'il soit. Pas d'autres interventions ?

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci Madame le Maire. Sauf erreur ou mauvaise lecture de ma part, je n'ai pas vu la date butoir que vous vous êtes fixée pour récupérer ces fonds.

Madame le Maire : Ils sont à « perpète ». Nous n'avons pas mis de date butoir. L'idéal serait qu'ils arrivent avant l'inauguration - je n'en ai pas parlé. L'inauguration devrait être le 29 juin. Il faudrait que les fonds arrivent avant le 29 juin.

Monsieur BEVALET : *La commune va être amenée à régler une facture.*

Madame le Maire : Oui, bien sûr. Nous n'allons pas attendre que les dons soient arrivés avant de régler les factures. D'ailleurs, la dépense est inscrite sur la décision modificative.

Monsieur BEVALET : *D'où ma question de savoir quand même si, dans le temps, vous étiez fixés...*

Madame le Maire : On espère que, sur le budget 2019, on aura rentré les dons, sur le budget suivant. Mais là, il a bien fallu déjà payer les fournisseurs, notamment des pierres, et les transports. D'autres questions ? Pas de questions ? Alors je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Quatre. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts relatifs aux déductions d'impôts dans le cadre du mécénat,

VU la note présentant cette délibération,

VU le projet «Galathée 2019, la Re-Naissance» qui vise à achever l'intégration du quartier dans la Ville, l'appropriation de celui-ci par tous les autres et à célébrer la fin de l'ORU par un ultime marqueur fort revalorisant le nom du quartier et son image,

CONSIDERANT le projet qui consiste dans la sculpture d'une œuvre d'art représentant la nymphe Galatée sur la place de la Nation,

VU la nécessité pour la Ville de Deuil-La Barre, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, de mobiliser tous les modes de financements complémentaires qui lui sont ouverts, et, à cet effet, de lancer un appel à la générosité publique et de recherche de mécénat auprès des particuliers, des entreprises et de tout organisme souhaitant soutenir le Projet «Galathée 2019, la Re-Naissance»,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 12 septembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,

LANCE une campagne d'appel à la générosité publique et de recherche de mécénat afin de soutenir le projet communal «Galathée 2019, la Re-Naissance»,

APPROUVE les termes du modèle de convention de mécénat annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la campagne d'appel à la générosité publique et de recherche de mécénat dans le cadre du projet «Galathée 2019, la Re-Naissance», en particulier les conventions à intervenir avec les donateurs et avec l'opérateur de financement participatif sur internet.

06 – COMMUNICATION DE L'AVIS N°A-19 du 13 JUILLET 2018 RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame FAUQUET donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le 11 mai dernier, le Préfet du Val D'Oise a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Budget Primitif 2018 de la Commune voté le 26 mars 2018, estimant qu'il n'avait pas été présenté en équilibre réel.

Après une phase d'échanges avec les représentants de la CRC, celle-ci a rendu un avis, publié le 13 juin, qui a conclu à la nécessité d'ajuster le Budget Primitif par une décision modificative, ce sous le délai d'un mois.

Après analyse et vérifications, les mesures proposées par la CRC pour rétablir l'équilibre réel du Budget ont été intégralement reprises dans le Budget Supplémentaire (Décision Modificative N°1) voté par le Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Par un deuxième avis, rendu le 13 juillet après examen de la délibération du 25 juin, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que les mesures adoptées par la Commune étaient « suffisantes pour rétablir l'équilibre du Budget Primitif 2018 ».

L'objet de la présente délibération est, conformément à l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'informer l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, de l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes ».

Madame FAUQUET : C'est ce qui est fait ce soir. Il n'y aura pas de vote. C'est simplement une prise d'acte.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions ou des observations ? Non ? Nous en avons pris acte. Merci, Madame FAUQUET.

VU les articles L 1612-5 et L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Ile de France N°13 du 13 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 adoptant la Décision Modificative N°1 (BS) du Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que, le 11 mai 2018, le Préfet du Val D'Oise a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Budget Primitif 2018 de la Commune voté le 26 mars 2018, estimant qu'il n'avait pas été présenté en équilibre réel,

CONSIDERANT qu'après une phase d'échanges avec les représentants de la CRC, celle-ci a rendu un avis, publié le 13 juin qui conclut à la nécessité d'ajuster le Budget Primitif par une décision modificative, ce sous le délai d'un mois,

CONSIDERANT qu'après analyse et vérifications, les mesures proposées par la CRC pour rétablir l'équilibre réel du Budget ont été intégralement reprises dans une Décision Modificative votée par le Conseil Municipal du 25 juin 2018,

CONSIDERANT que, par un deuxième avis, rendu le 13 juillet après examen de la délibération du 25 juin, la CRC a constaté que les mesures adoptées par la Commune étaient «suffisantes pour rétablir l'équilibre du Budget Primitif 2018»,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à la Commune d'informer l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, de l'avis formulé par la CRC,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 12 septembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EST INFORME que, par avis N°A-19 rendu le 13 juillet 2018, la CRC a constaté que les mesures de rétablissement adoptées par la Commune étaient «suffisantes pour rétablir l'équilibre du Budget Primitif 2018».

07 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame FAUQUET : Compte tenu qu'il y a eu une petite modification à la marge, cet après-midi, de la note de présentation et donc de la décision modificative numéro 2, je vais donc lire très précisément les montants et ce qui a été fait, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour chacun d'entre nous. Vous avez votre tableau sous les yeux. On va pouvoir procéder à l'examen de tout cela.

Puis Madame FAUQUET donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une seconde Décision Modificative (DM) du Budget Primitif 2018.

Son objet porte principalement, en ce qui concerne la section d'investissement, sur une augmentation et un redéploiement de crédits d'équipement. Quant au fonctionnement, il s'agit d'ajuster les moyens mis à disposition de la Caisse des Ecoles par une augmentation de la subvention.

Avec une hausse d'un peu plus de 20 000 euros pour chaque section, les équilibres issus du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 ne sont donc modifiés qu'à la marge :

- En section d'investissement, la prévision budgétaire est portée à 10 276 098,43 euros*
- En section de fonctionnement, la prévision est portée à 28 321 386,01 euros*

L'équilibre global de cette DM se traduit synthétiquement dans un tableau annexé à la fin du présent rapport. Nous allons procéder à l'examen des chiffres.

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

C'est une subvention à la Caisse des Ecoles. Cet abondement permettra de corriger, à la demande des services de l'Etat, l'affectation du résultat de fonctionnement effectuée en mars dernier à l'occasion du vote du BP 2018 de l'établissement. Cet ajustement technique se traduisant par un transfert entre sections du budget, la Décision Modificative de la Caisse des Ecoles permettra surtout de dégager une capacité d'équipement équivalente au profit de l'équipement des classes, qu'il s'agisse de mobilier ou de Tableaux Numériques Interactifs. Vous le voyez sur la ligne « subventions Caisse des Ecoles, 25 000 euros ».

B – RECETTES

Les recettes proviennent, d'une part, de l'inscription de pénalités obtenues sur le marché de fourniture de télécommunications qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial, et un excédent sur les remboursements de rémunération du personnel, comme tous les ans. Ce sont les assurances statutaires. Tout cela fait que le fonctionnement est équilibré par cette DM.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Il y a un petit peu plus d'opérations. La capacité d'équipement dégagée par cette DM s'élève à 730 399,22 euros ; elle découle de trois éléments :

- L'enveloppe d'investissement complémentaire dégagée lors du vote du BS en juin dernier, qui s'élevait à 508 399,22 euros avait été orientée vers les opérations de voirie les plus prioritaires. Elle n'avait cependant pas donné lieu à communication au Conseil Municipal des listes de voies concernées.
- Les économies réalisées par rapport aux prévisions en ce qui concerne les marchés passés pour les bâtiments communaux. Une économie de 90 000 euros a notamment été enregistrée après attribution du marché des reprises d'étanchéité des toitures terrasses des écoles. De même, des travaux pour lesquels un recours aux entreprises était envisagé seront finalement effectués en régie par le Centre Technique Municipal.
- Le report au Budget Primitif 2019 de l'acquisition du nouveau progiciel finances/RH, dont l'éditeur n'a pu, compte tenu de la forte demande, nous garantir des délais de mise en service et de formation compatibles avec la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses d'investissement à intégrer au Budget Primitif 2018 au titre de cette DM sont les suivantes :

- La Conception-réalisation de la statue de Galatée – Madame le Maire vient de vous en parler. Il s'agit d'un montant de 206 400 euros.
- Il convient de compléter les restes à réaliser portant sur les opérations du Point Police et du Pôle Santé pour des montants respectifs de 10 000 euros et 28 000 euros crédits nécessaires afin de couvrir le solde des paiements à intervenir sur cette opération.
- Une provision de 80 000 euros avait été réservée au Budget Primitif 2018 aux travaux effectués dans le local communal sis 13-15 place Charles de Gaulle. Il s'agit des travaux d'accessibilité, de confortement des sols, de mise en conformité et de sécurité nécessaires à l'accueil du public. La notification du marché, intervenue fin août, nécessite un abondement de la ligne budgétaire de 90 000 euros.
- Une enveloppe de 49 000 euros est réaffectée aux écoles de la Ville, notamment pour la réfection de sols souples sur plusieurs sites, le remplacement de portes et un complément de visiophonie à l'Ecole Poincaré.
- 30 400 euros viendront renforcer les crédits d'aménagements des parcs publics et aires de jeux.
- Enfin, 337 000 euros supplémentaires seront consacrés à la voirie avec notamment la réfection des chaussées et trottoirs des rues de la Tourelle, de la route de Saint-Denis (sous autopont) et des rues Georges Risler et Elisabeth. Les crédits 2018 atteindront ainsi près de 1,3 million d'euros.

Vous avez tout cela dans le tableau. Tel est l'objet de la délibération concernant la décision modificative numéro 2. »

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. Y a-t-il des observations, des demandes de compléments ?

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Nous avons une question concernant la subvention à destination de la Caisse des Ecoles. Il y a deux phrases qui, je l'avoue, sont restées mystérieuses. Je cite : « cet abondement permettra de corriger, à la demande des services de l'Etat, l'affectation du résultat de fonctionnement effectué en mars dernier à l'occasion du vote du budget primitif 2018 de l'Etablissement. Cet ajustement technique se traduisant par un transfert entre sections du budget, la décision modificative de la Caisse des Ecoles permettra surtout de dégager une capacité d'équipement équivalente au profit de l'équipement des classes, qu'il s'agisse... ». Qu'est-ce que c'est que cette demande des services de l'Etat ? En quoi est-ce un ajustement technique qui se traduit par un transfert entre sections du budget ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Madame le Maire : Oui. C'est un changement de ligne. L'affectation n'a pas été affectée sur la bonne ligne, tout simplement. C'est très technique. Après, si vous voulez rentrer beaucoup plus dans les détails, je ne sais pas si Monsieur DUFOYER aura la réponse ou si Monsieur AUBERT pourra vous rentrer dans les détails de quelle ligne sur quelle ligne, si vous voulez tout cela.

Monsieur GAYRARD : *C'est la délibération suivante.*

Madame le Maire : C'est la même. Là, c'est l'affectation, mais cela ne répond pas directement à votre question.

Monsieur GAYRARD : *J'essayais de comprendre. Je comprends que c'est une erreur de ligne en fait.*

Madame le Maire : Voilà. Après, si vous voulez vraiment, on vous expliquera quelle ligne.

Monsieur GAYRARD : *Nous allons voir. Merci.*

Madame le Maire : D'autres questions ?

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Simplement, Madame le Maire, pour vous expliquer nos deux votes. Vous savez que, lors des différents débats, discussions et échanges que nous avons eus, nous avons parfois des avis un peu différents de vos positions en termes budgétaires. Nous avons essayé de les expliquer. C'est ce qui fait que, sur cette question numéro 7, notre groupe s'abstiendra. Mais d'ores et déjà, je peux vous dire que nous voterons favorablement à la question numéro 8.

Madame le Maire : Je m'en doutais ! D'autres explications de vote ? Non ? Alors, je mets aux voix. Les personnes Contre ? Quatre. Qui s'abstiennent ? Quatre abstentions. Merci. Quatre contre et quatre abstentions.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 adoptant la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT qu'il convient, en ce qui concerne la section d'investissement, de procéder à une augmentation et à un redéploiement de crédits d'équipement et, quant au fonctionnement, d'ajuster les moyens mis à disposition de la Caisse des Ecoles par une augmentation de la subvention,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 12 septembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 4 Contre et 4 Abstentions,

ADOpte la décision modificative N°2 du Budget Primitif 2018 qui s'élève, et se décompose suivant le tableau annexé, à un montant de :

- 20 400 € pour la section d'investissement, la prévision budgétaire étant ainsi portée de 10 255 698,43 € à 10 276 098,43 €,
- 25 000 € pour la section de fonctionnement, la prévision est portée de 28 296 386,01 € à 28 321 386,01 €.

Finances/PA/FC

Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2018
Conseil Municipal du 24/09/2018

24 septembre 2018

Fonctionnement					Recettes						
Dépenses					Recettes						
Chap.	Imputation		BP+BS (DM n°1)	DM n°2	Total BP+BS+DM n°2	Chap.	Imputation	Libellé	BP+BS (DM n°1)	DM n°2	Total BP+BS+DM n°2
	30-20-637361	Subvention Caisse des Ecoles	242 000,00	25 000,00	267 000,00	77	221-020-7711	Pénalités sur marché fournitures télécommunication	0,00	13 000,00	13 000,00
	Diverses Imp.	Autres dépenses non affectées par la DM n°2	28 054 386,01	0,00	28 054 386,01	013	6413	Remboursement sur rémunérations du personnel	58 460,00	12 000,00	70 460,00
						Diverses Imp.		Autres recettes non affectées par la DM n°2	28 237 926,01	0,00	28 237 926,01
	TOTAL		28 296 386,01	25 000,00	28 321 386,01				28 296 386,01	25 000,00	28 321 386,01

Investissement					Recettes						
Dépenses					Recettes						
Chap.	Imputation		BP+BS (DM n°1)	DM n°2	Total BP+BS+DM n°2	Chap.	Imputation	Libellé	BP+BS (DM n°1)	DM n°2	Total BP+BS+DM n°2
21	231-821-2152	Capacité d'équipement complémentaire BS 2018 (CM du 30/06/2018)	946 999,22	-504 399,22	442 600,00						
23	2211-211-2315 -50 000 2211-212-2315 -40 000	Economies sur reprises d'ancienneté toutes terrasses sur divers sites	510 000,00	-60 000,00	450 000,00						
20	151-020-2051	Report acquisition logiciel finances/BH	123 000,00	-60 000,00	63 000,00						
23	2211-211-2315 -32 000 2211-212-2315 -20 000	Montants marchés inférieurs aux prévisions et travaux programmés en entreprises effectués finalement en régie	0,00	-52 000,00	-52 000,00						
2015-001	531-511-2313	Pôle Santé	342 418,45	28 000,00	370 418,45	10	2711-824-10251	Conception-réalisation de la statue de Galatée	0,00	20 400,00	20 400,00
2015-002	941-112-2313	Pont Polce	141 125,15	10 000,00	151 125,15						
23	2711-824-2316	Conception-réalisation de la statue de Galatée	0,00	206 400,00	206 400,00						
21	2211-71-2335	Travaux d'aménagement 13-15, place Charles de Gaulle	80 000,00	90 000,00	170 000,00						
21	Ecoles	Ecoles : Réfection de sols souples (divers lieux), Poivrier : remplacements de portes et complément vitrophane	841 811,16	49 000,00	890 811,16						
21	231-821-2152	Réfection chausées et trottoirs : notamment rue de la Tourelle, route de Saint-Denis (sous autopont), rue Georges Rieder et Eliebeth	960 999,22	337 000,00	1 297 999,22						
21	241-823-2128	Complément aménagements parcs publics et aires de jeux	150 000,00	30 399,22	180 399,22						
	Diverses Imp.	Autres dépenses non affectées par la DM n°2	6 159 345,23	0,00	6 159 345,23				10 255 698,43	0,00	10 255 698,43
	TOTAL		10 255 698,43	20 400,00	10 276 098,43				10 255 698,43	20 400,00	10 276 098,43

08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2018

Madame FAUQUET : Comme je le disais, tout de suite après, on a l'attribution d'une subvention communale complémentaire au budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2018.

Puis Madame FAUQUET donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«L'attribution d'une subvention communale complémentaire d'un montant de 25 000 euros est nécessaire afin de maintenir l'équilibre réel du Budget Primitif 2018 de la Caisse des Ecoles. C'est peut-être ce document-là dont vous aurez besoin pour comprendre.

Cet abondement permettra de corriger, à la demande des services de l'Etat, l'affectation du résultat de fonctionnement effectuée en mars dernier à l'occasion du vote du BP 2018 de l'établissement. Cet ajustement technique se traduisant par un transfert entre sections du budget, la Décision Modificative de la Caisse des Ecoles permettra surtout de dégager une capacité d'équipement équivalente au profit de l'équipement des classes, qu'il s'agisse de mobilier ou de Tableaux Numériques Interactifs.

Il est donc proposé d'attribuer à l'établissement, au titre de l'année 2018, une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 euros ce qui porte la participation de la commune de 242 000 euros à 267 000 euros. Tel est l'objet de la délibération. »

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. Je pense que cela va faire un heureux, Monsieur DUFOYER qui va pouvoir en débattre avec la Caisse des Ecoles sur l'attribution. Avez-vous des observations ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci pour les enfants.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2018,

VU la délibération du 26 mars 2018 attribuant une subvention de 242 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2018,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657361 du Budget.

09 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION USDEM ATHLETISME POUR L'ORGANISATION DU MARATHON DE FRANCFORT

Madame le Maire : Voilà un autre très beau projet !

Madame PETITPAS donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«En 2018, la Ville de Deuil-La Barre a fêté ses 50 ans de jumelage avec le quartier allemand de Nieder-Eschbach, arrondissement de Francfort-Sur-Le-Main.

Dans le cadre de ce jumelage, un projet de marathon avec notre ville jumelle a été initié par l'USDEM Athlétisme ainsi que des Deuillois passionnés afin qu'ils puissent participer, courir et porter les couleurs de notre Ville le 28 octobre 2018 à Francfort.

Ce projet ouvert à tous les Deuillois a fait l'objet d'un appel à candidature par le biais du magazine de la Ville. Afin de soutenir l'action, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal et à la signature de Madame le Maire une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association USDEM Athlétisme d'un montant de 1 198,00 euros. »

Madame PETITPAS : Si je peux me permettre de rajouter, cela représente le montant des inscriptions au marathon.

Madame le Maire : Combien y a-t-il de participants ?

Madame PETITPAS : Il y a 10 participants de l'USDEM Athlétisme et 2 participants libres de Deuil, soit 12 participants. Ils seront logés par des familles à Nieder-Eschbach et à Francfort, puisqu'ils sont pris en charge par les deux clubs. C'est un peu le même principe que le club d'athlétisme de Deuil-la-Barre : le club d'athlétisme de Nieder-Eschbach dépend du club d'athlétisme de Francfort. C'est la même gouvernance que Deuil. Ils seront logés par des familles. Et ils courront avec les couleurs de Deuil-la-Barre, puisque la ville leur fournit un maillot qui a été floqué : d'un côté, Deuil-la-Barre et, de l'autre côté, Nieder-Eschbach, et sur le dos, il est écrit « je cours pour nos deux villes, Deuil et Nieder-Eschbach ». Il y a des photos qui ont été prises dernièrement au stade pour être publiées.

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce projet ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 12 septembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une subvention de 1 198,00 € pour la participation de l'association USDEM ATHLETISME au marathon de Francfort,

DIT que les fonds seront versés par virement administratif sur le compte de l'association USDEM ATHLETISME,

DIT que la dépense est inscrite au compte du Budget 2018.

10 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

(Arrivée de M. BAUX)

Madame le Maire : Nous allons passer à un sujet très important, qui est le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

INTERVENTION DE Madame Axelle MABRU **(Cabinet d'étude URBALLIANCE)**

Bonsoir Mesdames. Bonsoir Messieurs. Nous sommes ici pour vous présenter la deuxième grande étape du Plan local d'urbanisme, c'est le projet d'aménagement et de développement durable, qui fait, ce soir, l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Nous vous avons présenté, il y a quelque temps, le diagnostic et l'état initial de l'Environnement. Nous l'avions présenté aux personnes publiques associées, l'Etat, la Région, le Département, l'ensemble des chambres consulaires. Et nous avons également fait une réunion publique, il y a quelque temps, pour présenter ce même document.

Ce soir, ce document sera présenté en deux parties :

- *La première concerne les enjeux qui ont été le support de l'élaboration de ce programme d'aménagement.*
- *Et la deuxième partie, ce sont les grandes orientations de ce PADD.*

Concernant les enjeux, ce sont des éléments qui sont ressortis par rapport aux différents constats que nous avons pu élaborer suite à l'étude de ce diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Nous vous les avons présentés ce soir en thématiques, mais bien évidemment, l'ensemble de ces thématiques se croisent et se répondent.

Au niveau de l'habitat, ce qui nous semblait important et qui va aussi conditionner une partie de votre projet d'aménagement, c'est bien sûr de répondre, d'une part, aux objectifs du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) dont vous avez entendu beaucoup parler. Il impose des objectifs de densification, de logements et de croissance démographique, qui est de 15 % sur une période 2014-2030 ; 2014, parce que le document a été approuvé fin 2013, et c'est un document qui a une durée de vie d'une quinzaine d'années. Il y a donc cet objectif de répondre à ces 15 %. Il y a aussi une grosse contrainte qui est de répondre aux objectifs de la loi Duflot de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Et, élément très important, c'était de diversifier l'offre de logements pour répondre à l'évolution de la structure de votre population qui est en train d'évoluer, avec une diminution de la taille des ménages, une décohabitation et aussi un décalage entre des grands logements dus à un tissu pavillonnaire prédominant et une demande plutôt de petits, voire de moyens logements. C'était les grands enjeux sur l'habitat.

Concernant les équipements, ici, nous étions plutôt sur des enjeux de politique de modernisation, d'évolution par rapport aux pratiques sportives et culturelles qui se font dans le temps auprès de vos habitants et bien sûr tout ce qui était performance énergétique et mise en accessibilité aux personnes handicapées.

Concernant la thématique du déplacement, un élément très important a été pris dans le cadre du diagnostic. C'est bien sûr la fermeture du passage à niveau, le fameux PN4, qui va bien chambouler au niveau de la partie haute de votre commune tout le plan de circulation, et qui va aussi chambouler les déplacements au niveau des circulations des transports en commun. C'est un enjeu majeur à prendre en compte. Et le deuxième enjeu était comment développer également liaisons douces en sécurisant au maximum les déplacements, puisque, sur votre commune, il y a un handicap majeur, c'est que vous avez des voies qui sont très étroites, une saturation du stationnement, qui conditionne de facto l'aménagement de ces voies. Du coup, il y a un gros travail de sécurisation à faire sur l'ensemble du territoire.

Concernant l'économie, on était sur deux principaux enjeux. Le premier, c'est de préserver votre tissu commercial, il y a un ensemble de polarités commerciales sur votre territoire en fonction des quartiers, dont les rayonnements varient par rapport au type et au nombre de commerces. C'était comment le PLU pouvait permettre que ces polarités soient pérennes au niveau réglementaire. Et puis, il y avait aussi la problématique sur la zone d'activité qui se situe en plein cœur de votre territoire et qui est difficilement accessible. C'est une compétence, aujourd'hui, à l'échelle intercommunale, mais il y a un travail en partenariat à faire, et c'est un des enjeux de cet aspect économique.

Et puis enfin, dernière thématique concernant les enjeux, c'est bien sûr l'environnement. Vous êtes dans un cadre environnemental assez extraordinaire. Vous avez des friches boisées à développer, vous avez des espaces verts tant privés que publics importants, parce que vous êtes sur un tissu pavillonnaire mais également sur l'habitat collectif, il est également important. Ce sont des éléments qui doivent être pris en compte dans le PADD. Et il y a quand même des contraintes au niveau des risques de retrait-gonflement argile ainsi que des risques d'inondation par remontées de nappes phréatiques qu'il faut prendre en compte dans le futur règlement de votre PLU.

Voilà, de manière très synthétique, les enjeux qui nous ont servi de base pour élaborer votre projet d'aménagement, qui est un document sur le développement de votre territoire sur les dix à quinze prochaines années. Et pour que nous puissions avoir une vision assez claire de ce document, nous avons choisi de le présenter à travers ces mêmes thématiques. Bien sûr, elles se croisent, mais nous les avons structurées thématique par thématique, d'où le fait que vous ayez un PADD qui s'articule autour de cinq axes.

- *Le premier, et pas des moindres, c'est la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie.*
- *Le deuxième concerne la préservation et la diversification du parc immobilier.*
- *Le troisième porte sur le maintien et la qualité des équipements publics.*
- *Le quatrième porte sur le développement des liaisons douces et la sécurisation du réseau viaire et le renforcement des transports en commun.*
- *Et le dernier, enfin, concerne le soutien à l'activité économique deuilloise.*

Concernant la première thématique, le premier axe, c'est bien sûr la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie deuillois. Celui-ci comporte un certain nombre d'objectifs que vous avez pu lire dans ce document. Je vais vous évoquer bien sûr les principaux.

Le premier qui structure un peu toute cette trame, c'est l'aménagement de la coulée verte. C'est un projet sur lequel vous avez déjà réfléchi depuis plusieurs années, que vous avez commencé, puisqu'il y a une valorisation au niveau de la friche du Moutier par rapport à un axe. L'idée est de créer une coulée verte du nord au sud du territoire qui se raccroche avec les différents parcs de votre espace urbain, qui aille de la côte de Deuil jusqu'au sud de la commune et qui aille au-delà – après, c'est un travail intercommunal - pour aller jusqu'à la Seine, à Epinay. C'est donc un axe majeur qui est représenté sur la carte, sur un trait en pointillés vert fluo. Et c'est cet axe-là qui va être la colonne vertébrale de tous les autres axes, notamment votre plan de liaisons douces.

Le deuxième objet, c'est bien sûr d'affirmer vos espaces publics au sein du tissu urbain. C'est un travail qui se fera au niveau réglementaire, en protégeant et en identifiant clairement l'ensemble de vos espaces verts publics sur votre territoire, en les marquant comme zones naturelles, mais indicés et pour montrer leur vocation en tant que parc et leur permettre qu'ils soient aménagés.

Le deuxième aspect est de renforcer la végétalisation de l'espace public. C'est travailler une trame verte au niveau de la voirie, avec une végétalisation qui prendra différentes sortes puisque, comme je vous le disais tout à l'heure, vos gabarits de voie ne permettent pas toujours des plantations d'arbres d'alignement, mais on peut retravailler ponctuellement un autre type de végétation pour accrocher cette végétalisation également à la coulée verte.

Autre point important, c'est bien sûr de préserver la prégnance du végétal au sein de votre habitat. Dans le diagnostic, nous avons pu voir que 60 % de votre espace bâti est constitué par de l'habitat pavillonnaire. Cela a de facto une influence importante sur le cadre de vie, puisque nous avons énormément de jardins qui se sont très perceptibles depuis l'espace public, notamment par le fait que les pavillons se situent en retrait. Du coup, il y a cette bande végétalisée que l'on retrouve le long des voies. Mais il y a également, au sein de l'habitat collectif, puisque vous avez un habitat collectif qui date des années 60-70, avec des formes urbaines bien particulières, des espaces non construits assez importants qui, certes, accueillent beaucoup de stationnements, mais également des espaces verts. Vous avez donc une trame verte très intéressante au niveau du tissu privé. Et il y a un travail à faire au niveau du règlement pour le protéger et le valoriser, afin qu'il y ait une prédominance du végétal qui soit à la fois sur le public mais également sur le domaine privé.

Autre point très important dans cette partie sur l'environnement, c'est bien sûr de mettre en valeur les friches boisées que vous avez sur votre territoire. Vous en avez deux qui sont très conséquentes.

- *La première, le Moutier dont je vous parlais tout à l'heure, au cœur de votre espace urbain.*
- *La deuxième, la Plante des Champs, assez proche du Moutier.*

- *Et l'autre secteur qui n'est pas une friche, mais qui n'est pas aussi bien valorisé. C'est la Côte de deuil.*

Il faut savoir qu'au niveau du SDRIF, ces trois éléments sont identifiés comme des éléments naturels à préserver. Cela sous-entend que ces éléments ne peuvent pas être urbanisés ou vraiment à la marge - on y reviendra tout à l'heure. Il y a donc une volonté communale de répondre à ces orientations du SDRIF, mais aussi cette volonté de renforcer le cadre de vie en travaillant la valorisation. De par la surface de ces espaces et aussi le fait que ce sont des espaces qui n'appartiennent pas à la commune, il y aura un travail à faire en partenariat avec la Région, le Département, l'intercommunalité et éventuellement d'autres partenaires, pour valoriser ce secteur est en faire des parcs qui soient pour les Deuillois et également pour les habitants de votre communauté Plaine Vallée.

Autre point important, ce sont les jardins familiaux. Sur votre territoire, c'est assez atypique, par la présence des friches, s'est développé un nombre important de jardins familiaux sur ce secteur. La volonté communale, à travers la mise en valeur de ces sites, c'est de mettre en valeur ces jardins, éventuellement de les développer et de faire en sorte que les habitants puissent mieux en profiter et que plus d'habitants puissent travailler au niveau de ces jardins.

Et puis enfin, point très important qui est demandé par la loi, c'est l'objectif de consommation de l'espace naturel qui doit être inscrit dans votre PADD. Votre territoire n'est pas composé d'espaces à urbaniser. L'ensemble de votre territoire est urbanisé, il n'y a pas de zones à urbaniser dites AU. Et les espaces naturels, qui sont la Côte de Deuil, le secteur du Moutier et Plante des Champs, sont des espaces qui doivent être protégés, puisque c'est une orientation inscrite dans le SDRIF. Donc il n'y aura pratiquement pas de consommation d'espaces naturels. Pourquoi pratiquement pas ? Parce que nous avons fait un gros travail avec la Région pour voir quelle était la marge de manœuvre que nous avons. Et sur le secteur du Moutier, il y a une frange le long de la Rue Napoléon Fauveau qui pourrait faire l'objet d'un aménagement urbain, notamment pour répondre aux objectifs du SDRIF en termes de densification. J'y reviendrai tout à l'heure. Ce secteur fait moins de 9 000 m² et pourrait donc être un des éléments qui porterait le développement de la commune. Mais en dehors de ce site-là, il n'y a aucune consommation d'espaces naturels, sur la Plante des Champs et sur la Côte de Deuil.

Toujours sur la partie environnementale, vous avez un patrimoine tant paysager que bâti qui a déjà été en partie recensé dans le cadre de votre PLU et qui est protégé par l'intermédiaire d'un article dans le Code de l'urbanisme. La commune a souhaité retravailler ce patrimoine, recenser l'ensemble des éléments végétatifs de qualité au sein de l'espace privé, mais également au sein de l'espace public. Il y a un travail de réactualisation qui est en cours. Et l'idée est de poursuivre cette requalification et la préservation de ces éléments, de nouveau, en les inscrivant comme éléments patrimoniaux, tant végétal que bâti, et qui seront protégés dans le cadre de projets de rénovation ou de démolition-reconstruction.

Et puis dernier point très important, c'est la prise en compte des risques. Votre plan d'exposition au bruit légifère et contraint fortement le développement urbain de toute la partie nord de votre territoire. L'Etat nous a demandé de prendre en compte cet élément dans le cadre du règlement du PLU. On sera plus précis au niveau des autorisations par rapport à la construction de logements, notamment par rapport

aux mètres carrés que l'on aura le droit de construire. Et puis, également, il y a une volonté de prendre en compte le risque d'aléas retrait-gonflement des argiles ainsi que le risque aléa remontée nappes phréatiques que nous avons étudié dans le cadre du diagnostic. Il y a certains secteurs qui sont touchés. Et l'idée est de travailler le règlement pour a minima informer et bien informer les habitants qu'éventuellement sur leur site il y a un risque, demander des études pour que l'habitant puisse, ensuite, dans le cadre de son projet, mener à bien les différentes recommandations que l'étude lui aura apportées.

Voilà pour le premier axe de votre PADD concernant l'environnement.

Le deuxième axe très important concerne la densification du parc immobilier. Et là, votre commune comme toutes les communes d'Ile-de-France sont très, très encadrées par le SDRIF. On vous en a longuement parlé au niveau du diagnostic. Le fait que vous ayez deux gares sur votre territoire et que vous soyez encadrés par deux autres gares fait que vous avez une obligation de densification de 15 % tant de la population que de l'habitat. L'objectif, c'est de 2014-2030. Entre 2014 et 2030, le SDRIF demande à ce que vous accueilliez à peu près 3 200 habitants supplémentaires ainsi que 1 700 nouveaux logements sociaux et privés confondus. C'est explicité dans le document. Il va falloir montrer que le nouveau PLU permet de répondre à cet objectif. Pour cela, la commune a décidé d'identifier un certain nombre de sites qui pourraient accueillir des programmes d'aménagement et du logement pour accueillir cette nouvelle population. L'objectif de départ était de préserver votre tissu pavillonnaire prédominant (plus de 60 %), vous pouvez le voir sur la carte, on voit qu'il y a une dominance de pavillonnaire. L'idée était au maximum de préserver votre tissu pavillonnaire, de conserver ces secteurs et de trouver certains sites mutables qui pourraient évoluer et accueillir ces logements. Il y a eu un gros travail qui a été fait ces derniers mois pour identifier ces sites.

Sur ces 1 700 nouveaux logements, sachez déjà que, depuis 2014 (on est en 2018), il y a 760 logements qui ont été déjà réalisés. Cela sous-entend que la commune « a prouvé » au niveau de son PLU qu'elle doit tendre à la construction d'un peu moins de 1 000 logements. Ces 1 000 logements seraient en priorité réalisés d'abord sur la ZAC la Galathée, Trois-Communes qui est en cours de finalisation, sur l'aménagement de la place urbaine sud et sur l'îlot Nbis qui vont accueillir de nouveaux logements. Ensuite, il y a deux sites de projets de construction sur lesquels la commune a déjà mené des réflexions.

- Le premier que vous connaissez, c'est l'îlot Charcot, qui pourrait accueillir un programme immobilier, avec une diversification de logements en offrant des petits logements pour répondre justement à l'évolution de votre population, et qui pourrait également accueillir a minima 40 % de logements sociaux, puisqu'on doit répondre au taux de 25 % et qu'aujourd'hui vous êtes à 17,77 %. C'est le premier site, l'îlot Charcot.
- Le deuxième site de réflexion, c'est l'îlot de La Poste. Là aussi, l'idée est de travailler des programmes immobiliers avec des logements diversifiés, notamment des petits et des moyens, et d'accueillir un tiers de logements sociaux pour tendre à ces fameux 25 %.

En dehors de la ZAC et de ces deux secteurs que vous avez sur la carte... J'ai oublié de vous dire avant que, volontairement, cette carte est très schématique. Pourquoi ? Parce que, si jamais, dans le futur, il s'avère que les projets que vous souhaitez

réaliser ne se fassent pas ou qu'il y ait d'autres sites de projet, s'il y a une modification, vous êtes obligés de facto de réviser entièrement ce PLU, c'est-à-dire de réaliser exactement la procédure que l'on est en train de faire. Dès que l'on touche au PADD, il faut que l'on passe par une révision de PLU. On ne peut pas passer par une modification de PLU, qui est une procédure d'un an et beaucoup plus simple. Il y a donc une volonté que le document soit général, circonscrit et très schématique, pour ne pas vous contraindre à être obligés dans le temps, et dix ans c'est long au niveau urbanistique, beaucoup de projets peuvent évoluer, à réviser votre PLU. Nous avons vraiment inscrit les projets dont on était sûr, ou de manière très schématique, pour que vous ne soyez pas contraints dans le futur. C'était un petit aparté qui me semblait important.

En dehors des secteurs de la Galathée et des secteurs de projet, il y a deux autres sites de réflexion. Autant sur les deux premiers secteurs, il y a déjà une réflexion qui est bien avancée. Autant sur ces deux secteurs, il n'y a pour l'instant aucune étude. Ce sont des secteurs qui pourront accueillir du logement, mais rien n'est encore décidé.

Le premier, je vous en parlais tout à l'heure, c'est la frange ouest de la friche boisée du secteur du Moutier le long de la Rue Napoléon Fauveau, qui ferait donc moins de 9 000 m² et qui pourrait accueillir un programme de logements également avec un pourcentage de logements sociaux, mais qui reste à définir. Nous ne l'avons volontairement pas inscrit, puisque la commune n'est pas encore assez avancée dans sa réflexion. Sachez que, sur ce secteur qui accueille aujourd'hui des jardins familiaux, le but, dans la valorisation de la friche du Moutier, est de déplacer ces jardins, ben sûr de ne pas les détruire, et de les resituer sur la friche du Moutier dans le cadre de sa valorisation. Le site reste à définir. C'est pour cela qu'il n'y a pas non plus de localisation précise dans la carte du PADD.

Et le deuxième secteur, c'est le secteur Château-la-Barre, qui accueille aujourd'hui le commissariat et qui va donc être déplacé. C'est un îlot qui est mutable. Il y a des capacités de densification sur ce site. Pareil, nous sommes en tout début de réflexion. La commune n'a pas encore une idée précise sur le projet. Mais cela ferait partie de ces sites qui pourraient accueillir et répondre à cette obligation de 15 %.

Enfin, il y a après l'ensemble de l'espace urbain et bâti de la Ville qui va, de par lui-même, se densifier à travers ces fameuses divisions parcellaires que vous avez aujourd'hui. Et l'idée est qu'au niveau réglementaire, nous les accompagnerons très strictement pour que nous préservions ces espaces de jardin, même si de nouvelles maisons se créent en second, voire en troisième plan.

Voilà pour cette partie de densification qui est très importante et sur laquelle les PPA sont très vigilants pour voir comment la commune de Deuil répond à ces objectifs.

Troisième axe d'orientation : ce sont les équipements. Comme je vous le disais au niveau des enjeux, on est plus dans une notion de rénovation. Les points les plus importants, en dehors de la rénovation et de la performance énergétique, c'est de favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance. Là, vous avez déjà un certain nombre de berceaux. Il y a une demande qui est de toute façon toujours forte. Il y aura une croissance démographique. La commune veut accompagner cette croissance démographique et permettre, dans les nouveaux projets qui se seront faits, éventuellement d'accueillir de nouvelles structures de la

petite enfance. Et il en est de même pour les équipements scolaires. Aujourd'hui, il n'y a pas saturation d'équipements scolaires, mais, dans le futur, en fonction des projets, il peut y avoir éventuellement une saturation. L'idée était donc de travailler sur le règlement de l'ensemble des équipements publics que nous avons zonés d'une certaine manière, où les règles sont souples pour permettre la mutabilité de ces bâtiments toujours sur des parcelles qui sont restées restreintes, et éventuellement, sur un secteur qui reste à définir, accueillir une nouvelle école. Ce qui fait que, dans les règlements de chaque zone, nous avons travaillé aussi les règles pour les équipements publics, de manière à ce qu'elles ne soient pas contraignantes s'il y aurait un projet d'école à faire sur un secteur.

Enfin, dernier point important au niveau des équipements publics, c'est favoriser l'accueil de maisons médicales. Il y en a une sur le secteur de la Galathée qui fonctionne très bien. Et l'idée est de permettre le développement de ces structures sur d'autres quartiers. Et pareil, il faut que l'on travaille le règlement pour qu'il n'y ait pas un problème pour accueillir ce type de structure, notamment au niveau des rez-de-chaussée des nouvelles constructions.

Concernant le quatrième axe, qui est bien sûr l'ensemble des déplacements, le premier point très important est le développement des mobilités douces. Vous avez déjà un plan ambitieux de déplacements doux, qui se structure par rapport à la coulée verte. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est la colonne vertébrale dans l'environnement et également au niveau de cette partie-là sur les déplacements. L'idée est de développer ces cheminements doux, en s'appuyant sur cette colonne vertébrale et que ces cheminements irriguent l'ensemble des équipements publics, les parcs, et se connectent les uns aux autres. Il y a un travail qui a déjà été réalisé et qui continue. Il était donc important de l'inscrire dans votre PADD.

Autre point très important, c'est bien sûr la réorganisation de votre plan de circulation suite à la fermeture du PN4. Pareil, volontairement, nous n'avons pas inscrit précisément comment s'organiserait ce plan de circulation. La Ville est en train encore de le travailler, notamment en partenariat avec la commune voisine, et évidemment Ile-de-France Mobilité, anciennement le STIF. Il y a tout un travail de circulation. Nous avons pris les grands objectifs que nous avons explicités dans le PADD, mais nous nous en sommes arrêtés là volontairement. Bien sûr, il y a ce travail, mais toujours en partenariat avec Ile-de-France Mobilité et la Communauté d'agglomération, pour améliorer la desserte, puisque la commune n'a pas la main dessus. Le plan de circulation aura un impact sur ce plan de déplacement urbain et permettra de mieux desservir certains îlots qui, aujourd'hui, au niveau du centre-ville et du quartier Lac Marchais, étaient un petit peu moins bien desservis que d'autres que d'autres sites. C'est un travail qui est en cours de réflexion, que nous avons souhaité inscrire dans le PADD parce que ce sont des éléments très importants pour le futur de la Ville.

Enfin, dernier axe, c'est bien sûr l'économie. Je vous le disais tout à l'heure, le point très important est la préservation de votre tissu commercial et cette volonté de permettre l'accueil d'activités économiques sur certains secteurs. Il y a un travail réglementaire à faire. On a un outil qui permet de définir dans le règlement l'interdiction que les rez-de-chaussée soient destinés à l'habitation, mais plus destinés à de l'activité économique, qu'elle soit commerciale, artisanale, tertiaire. L'idée est d'accueillir également des commerces sur des polarités, mais, en dehors de

ces polarités, éventuellement accueillir un tissu économique dû à l'évolution de vos CSP. Dans le cadre du diagnostic, on avait vu que vos CSP étaient en train d'évoluer sur des professions intermédiaires et supérieures. Et vous aviez aussi une très bonne accessibilité en transports en commun, donc une attractivité de la commune, donc une évolution aussi du mode de vie. Et vous aviez également un taux exponentiel de croissance d'auto-entrepreneurs. Pour la commune, cela semblait donc intéressant de travailler sur ce levier. Et un des axes dans cette thématique économique est également de favoriser le développement de l'emploi local en accueillant ce qu'on appelle communément aujourd'hui des espaces de coworking. L'attractivité de la commune est importante. Vous êtes aux portes de Paris, vous êtes à vingt minutes en transports en commun, des gares qui sont à la fois au nord et au sud de votre territoire. Vous avez donc un potentiel intéressant. Et d'ailleurs, le SDRIF demande à ce qu'au niveau des objectifs, il y ait aussi un pourcentage d'emplois attendus, et c'est un des éléments sur lequel la commune a souhaité travailler.

Et puis enfin, dernier point, c'est un travail sur l'attractivité de la zone d'activité. Je vous le disais tout à l'heure qu'elle était difficilement accessible étant au cœur de la commune. Le plan de circulation et le nouveau franchissement de la voie ferrée amélioreraient cette accessibilité. Et il y a un autre point également qui pêche sur cette ZA, c'est son stationnement sur la partie la plus ancienne. Là, c'est un travail à faire évidemment en partenariat avec la Communauté d'agglomération et au niveau du règlement aussi du PLU, pour voir comment on peut améliorer cette attractivité sur la première partie de la zone d'activité qui est la plus ancienne.

Donc voilà de manière très synthétique votre PADD, en sachant que vous avez le document qui est beaucoup plus développé.

Madame le Maire : Merci infiniment. Merci beaucoup pour cette belle présentation concise, mais détaillée, et très précise. Je voudrais remercier également les services qui ont beaucoup travaillé, notamment Madame WERSINGER, Madame AUGER, sous couvert de Monsieur AUBERT et aussi Monsieur DELATTRE et la Commission Urbanisme qui s'est réunie sur ces sujets-là. Maintenant, place au débat, puisqu'il s'agit de débattre et ensuite prendre acte que le débat a eu lieu. Est-ce qu'il y a des observations, des idées, des demandes de parole ?

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Merci pour cette présentation en effet très complète. Le document général qui nous a été soumis, le document du PADD, est en effet très général, et les objectifs qui sont donnés sont très généraux et, pour la plupart, plutôt louables. Nous adhérons donc à ces objectifs. Je ne les ai plus complètement en tête, mais c'est : protection de l'environnement et du cadre de vie, réalisation d'un habitat de qualité, développement de la vie locale. Nous adhérons à cela. Après, il faudra voir comment cela se concrétise dans le PLU. Néanmoins, il y a deux points qui nous interpellent. Un point qui est dimensionnant, qui est la densification de 15 % de Deuil, qui est en effet inscrite au SDRIF qui, de façon générale, est plutôt louable et qui se traduit, selon les chiffres que vous nous donnez, par 1 735 logements supplémentaires. Comment ce chiffre de 1 735 a-t-il été calculé ? C'est une première question. La seconde concerne cette exigence de 15 %. Quand on regarde la carte du SDRIF est, elle s'étend quasiment à l'ensemble de la vallée de Montmorency. Il serait intéressant de savoir comment les autres communes sont traitées ou comment elles comptent répondre à la demande qui est faite. Je pense par exemple à Enghien, il

serait intéressant de comparer les exigences préfectorales et de la région pour ces deux communes. Cela pose aussi un certain nombre de questions en termes scolaires, comme vous l'avez mentionné : quelles sont les capacités d'extension des groupes scolaires actuels ? Quand vous parlez d'un nouveau groupe scolaire, où se situerait-il ? On comprend que cela serait plutôt dans le nord de la commune. Donc un point dimensionnant. Et puis, un point plus regrettable, qui est ce réflexe de vouloir systématiquement considérer les zones naturelles comme des réserves foncières. C'est ce qui a conduit à la révision du PLU, puisque l'objectif initial était d'urbaniser la zone de la Plante des Champs. La région vous a dit que ce n'était pas possible, bien sûr, puisque le SDRIF dit que ce n'est pas possible. Et là, vous avez quand même encore la volonté de vouloir construire sur les jardins partagés de la Rue Abel Fauveau, du moins vous essayez de négocier, et on trouve cela quand même particulièrement regrettable. Il y a sans doute d'autres moyens de parvenir à une densification qu'en urbanisant systématiquement les zones naturelles.

Monsieur DELATTRE : Vous avez posé un grand nombre de questions. Vous étiez à la première présentation du PADD. Je pense que, maintenant, vous possédez bien le sujet. La question sur le nombre de logements, cela fonctionne en même temps que le 1 % d'habitants supplémentaires par an pendant quinze ans. Et les logements, même chose, puisque nous est à 10 500 logements, cela fait 105 par an multiplié par dix, vous arrivez à 1 050, et après, vous arrivez aux 1 750. Sachant que ce programme, d'ici 2019, va être réalisé autour de plus de 800 logements, donc il n'y a plus que 900 logements à réaliser entre 2019 et 2030, ce qui permet, avec le programme de Charcot plus le programme centre-ville et le long de la 928, de couvrir les besoins. Effectivement, on n'aura pas à transformer les zones N, sauf à la marge, effectivement, les 8 700 m² qui longent la Rue Napoléon Fauveau. C'est vraiment une réserve foncière si on n'arrive pas à y arriver. Autrement dit, les constructions, le nombre de logements, c'est bon, on est bon jusqu'en 2030. J'ai une réserve un peu pour les logements sociaux en 2025, cela me paraît un peu plus difficile à réaliser. Je ne pourrai pas vous donner les fourchettes exactes, mais cela me paraît un peu plus difficile à réaliser. Ça va ? J'ai à peu près répondu ?

Madame le Maire : Pour ce qui concerne les logements sociaux, il faut aussi compter sur du logement existant qui pourrait se convertir en logements sociaux. Et là, ce sera du plus. Aujourd'hui, on travaille beaucoup sur ces questions-là, mais ils sont plus qu'intéressants si l'on veut se rapprocher du 25 % de logements sociaux. Je ne vais pas vous refaire le coup de la fraction du pourcentage. Par rapport aux villes voisines, nous sommes très contraints, parce que, d'abord, nous avons beaucoup de gares, mais les contraintes, j'imagine qu'elles sont à peu près les mêmes dans les villes voisines. Il faut quand même bien se rendre compte que, demain, on est aux portes de Paris, puisque le Grand Paris, c'est la gare d'Epinay Villetaneuse pour nous. On voit bien ce que cela a donné. Je vais vous faire rire en vous disant que mon arrière-grand-mère est née « commune de Montmartre ». Vous voyez, quelque temps plus tard, ce qu'est devenue la commune de Montmartre. Nos petits, petits, petits-enfants seront peut-être, ici, à Paris. Comme vous avez pu le voir sur le PADD, nous essayons de composer avec tous les paramètres que l'on nous impose, en préservant au maximum l'identité de notre commune, parce que la pression que l'on a entendue au départ, c'était : « démolissez les pavillons pour construire du collectif », c'était clairement ce qui était exposé. Nous n'avons pas du tout envie de rentrer aujourd'hui sur des opérations chirurgicales de cet ordre-là. Notre souhait est de conserver notre qualité de vie telle qu'elle est aujourd'hui au maximum et le plus de temps que ce sera possible. Après, on nous donne des objectifs de

construction, comme je vous ai dit l'autre jour, il faut montrer que l'on est en capacité de le faire, mais ce n'est pas complètement une obligation de le faire. Ce document doit montrer que l'on est en capacité de le faire. Mais aujourd'hui nous n'avons pas l'obligation de le faire. C'est pour cela que Monsieur DELATTRE dit à la marge sur le côté Rue Napoléon Fauveau, cette rue qu'il faudra de toute façon élargir un petit peu, parce qu'il n'y a pas de trottoir, ce n'est quand même pas une rue de plein centre-ville. Ce serait quand même assez confortable que l'on en fasse une vraie rue, et pourquoi pas, à la marge, avoir des maisons de ville le long de cette rue comme on a de l'autre côté. C'est une ouverture que l'on propose, mais aujourd'hui c'est certainement le dernier endroit sur lequel on interviendra, si l'on doit intervenir d'ici 2025. Entre-temps, il y a des opérations privées qui se font, qui vont augmenter notre nombre de logements. Mais aujourd'hui, on est obligé de montrer que c'est possible au niveau du chiffre. La volonté est de faire en sorte que nos espaces verts surtout soient aménagés, parce qu'aujourd'hui c'est aussi quelque chose qui nous tient à cœur. On nous dit que l'on a des forêts. Non, ce ne sont des forêts, ce sont plutôt des friches boisées, donc on parle de friches boisées maintenant. Mais aujourd'hui, elles sont peu utilisées par nos habitants parce qu'elles ne sont pas très accueillantes. Il va falloir y travailler. Cela va demander un certain nombre d'années, je pense. Tous ensemble, c'est comment rendre ces friches boisées plus attractives, parce qu'il y a quand même pas mal de dépôts de déchets ou de choses qui font qu'aujourd'hui ce n'est pas le plus bel aspect de Deuil, ces friches boisées, tout en préservant tous ces écosystèmes. Il y a un vrai travail à faire, qui est intéressant d'ailleurs.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

J'ai juste une précision. D'abord, bravo pour la qualité des explications qui nous ont été données. J'ai entendu parler d'un projet potentiel Rue du Château à l'emplacement de la maison qui abrite le commissariat. Ce projet temporaire qui, comme tout projet temporaire, dure un certain temps. Je me doute qu'il n'est pas finalisé, bien évidemment. Mais vous avez peut-être quelques idées. Est-ce qu'il est circonscrit à l'emplacement du commissariat ? Ou est-ce qu'il va être élargi ?

Madame le Maire : Effectivement, la Ville a acheté un certain nombre de fonciers dans les années 90, petit à petit, notamment cette maison qui abrite ce qui reste de la police nationale aujourd'hui. Mais nous avons également la salle sport et loisirs, qui appartient à la Ville. Il y a le centre de loisirs Levasseur. Il y a une école que nous avons classée comme bâtiments remarquables, elle ne sera pas impactée, peut-être agrandie. A voir. Nous avons aussi la salle qui accueille le modélisme, qui appartient à la Ville. Il y a beaucoup de fonciers que la Ville porte aujourd'hui pour, un jour, en faire quelque chose. Je pense que, dans l'avenir, il faudra réaliser à ces endroits-là une transformation. Il y a un préalable. C'est-à-dire que l'on ne peut pas commencer à dire que l'on va construire, donc détruire l'existant sans avoir reconstruit avant. C'est pour cela que cet emplacement, on sait que cela va muter un jour, mais qu'il faut d'abord passer par les préalables. Et puis, je pense que cela pourrait passer aussi par le réaménagement du carrefour, avec ces petits îlots qui ne sont pas forcément très commodes. Il y a vraiment, au niveau de l'urbanisme, à retravailler sur ce secteur-là. Ce n'est pas précis du tout. C'est l'intention des Maires précédents et des équipes du Conseil municipal précédent quand ils ont acheté ces différents éléments, c'était pour, un jour, réaliser effectivement une opération. On s'en approche, mais on n'y est pas encore.

Monsieur BEVALET : *Merci.*

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur DUFOYER : Merci, Madame le Maire. Tout d'abord, souligner l'excellent travail qui a été produit et la qualité du document PADD. C'est vrai que l'on nous a projeté une synthèse, mais quand on lit effectivement le PADD en tant que tel, on constate qu'il est concis, lisible et qu'il décline bien les grandes orientations en matière de politique d'urbanisme qui est quand même son objectif. Il doit tenir compte de nombreuses contraintes réglementaires, vous l'avez dit, qui se sont complexifiées au fur et à mesure des années. Il ne faut pas négliger l'abondance de la production législative ces derniers temps, et souligner, vous l'avez évoqué, les incompatibilités résultant de ces enchevêtrements. Pour preuve, ce que vous disiez Monsieur GAYRARD tout à l'heure, sur lequel il y a effectivement des incompatibilités entre construire des tours ou prendre des territoires qui ne sont pas forcément faits pour cela au départ. Certains nous disent qu'il faut construire, quitte à prendre des territoires, des zones naturelles, et d'autres nous disent qu'il ne faut pas prendre les zones naturelles. C'est un peu compliqué. Et tout cela a pour conséquence, de mon point de vue, d'externaliser l'autorité, donc la souveraineté des territoires auprès des fameuses personnes publiques associées qui ont été décrites tout à l'heure dont la feuille de route a été fixée au sein des ministères. Culturellement administratif, ce document, au-delà de ses objectifs de fond, il faut qu'il respecte non seulement un certain formalisme, mais y mettre les formes, au risque que la politique de la forme prenne l'ascendant sur la politique de l'objectif. Dans ce contexte, je trouve que l'on s'est à peu près bien débrouillé et que le document est effectivement d'une excellente qualité. Et puis, par le soin apporté à son écriture, il préserve quand même un certain nombre de choses pour la Ville et il s'inscrit dans le strict respect du cadre législatif. De ce point de vue, Madame le Maire, on ne peut que constater que, conformément à votre engagement pris auprès des Deuillois, vous exercez votre mandat dans la perspective d'une urbanisation maîtrisée et légitime à l'échelle de notre territoire. Légitime parce qu'il nous faut respecter notamment la loi sur les logements sociaux à horizon 2025 et les règles du schéma directeur d'Ile-de-France. Et de ces obligations, je dis bien de ces obligations, découle l'ensemble des éléments chiffrés du PADD et conséquences sur les équipements publics. Mais face à cet engagement, comment ne pas s'interroger sur le financement, et plus encore sur d'éventuelles inégalités de traitement entre les territoires consécutives aux efforts différents pour atteindre les objectifs ? Et finalement, comment la France peut-elle justifier, notamment auprès de ses partenaires et dans le contexte de son endettement qui est le sien et de la sincérité d'une agrégation de trajectoire urbanistique de ces territoires, sans un volet financier ? N'en déplaise, même si ce n'est pas l'esprit de l'institution du débat sur les grandes orientations du PADD tel qu'il est prévu au fameux article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, c'est de ma responsabilité d'élus non exécutif en la matière de souligner les risques liés à la définition d'une trajectoire d'investissement sans volet financier. Je trouverais trop facile de laisser croire que les élus locaux sont responsables, voire réticents à une certaine forme de solidarité, alors que, dans le même temps, les conditions économiques de notre pays se dégradent. Raisonnablement, à l'échelle du pays, nous ne pouvons pas financer le parc social par des recherches d'économies dans le privé et une hausse de la dépense publique d'Etat, et je dis bien une hausse de la dépense publique d'Etat. Certes, les personnes publiques associées disposent du pouvoir de sanction sur notre PADD, c'est ce que vous avez précisé. Cela constitue une obligation de notre part, mais elle ne dispose

pas de la légitimité issue du vote qu'incarne chacun d'entre nous et qui autorise la critique du fonctionnement administratif de la fonction publique d'Etat. Voilà en quelques mots ce que je voulais dire. Effectivement, au sein de la commune, je n'ai aucun doute sur la qualité de ce qui a été produit et le respect des objectifs et de la politique que vous avez instituée, Madame le Maire. Par contre, je trouve dommage, et je le répète, que nous n'ayons pas les moyens de chiffrer convenablement ces éléments et d'être assistés par la fonction publique d'Etat dans ses réalisations. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Monsieur DUFOYER. Lors des premières réunions, cela a été ma première réaction de rappeler que nous étions une commune avec des finances fragiles. Mais c'est hors sujet. J'ai l'impression que l'on vit dans des sphères un peu cloisonnées. Là, ce n'est pas l'objet. Mais c'est vrai que, lorsque l'on est au sein de l'exécutif et que l'on doit mener tout de front, ce n'est pas évident. Quand j'ai expliqué qu'effectivement Place de la Barre, il fallait réaliser ce foncier, parce qu'aujourd'hui on le porte et que cela nécessitait de déplacer des équipements qui existent aujourd'hui, qui ne sont pas forcément d'excellente qualité, mais qui existent, cela veut dire qu'il faudra trouver les fonds pour pouvoir construire les futurs équipements. Evidemment que derrière il y a des problèmes financiers qui se posent, mais cela ne rentre pas dans le débat de ce soir, c'est un peu hors sujet. Merci de vos interventions. Je considère que nous avons débattu et nous en prenons acte. Point suivant.

VU la note présentant la délibération et annexée à la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 03 novembre 2004, modifié le 20 novembre 2006, révisé le 11 février 2008, mis en compatibilité le 26 novembre 2008 et révisé le 06 février 2012,

VU la délibération du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT le projet de document de P.A.D.D.,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a eu lieu en cette séance.

En conséquence le débat est clos, la délibération n'est pas soumise à un vote.

Le diaporama présenté lors du Conseil Municipal par le bureau d'études URBALLIANCE était le suivant :

REVISION
DU
PLU

Septembre 2018
Bureau d'études Urballiance

Deuil-La Barre

P
·
A
·
D
·
D
·

Commune de
Deuil-La Barre
Val d'Oise

REVISION
DU
PLU

Les Enjeux du P.L.U.

Revision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2018 - Bureau d'études Urballiance

Enjeux

Thématique Habitat

- Diversifier l'offre nouvelle de logements pour répondre à l'évolution de la structure de la population : une diminution de la taille des ménages avec une prédominance de logements de grande taille
- Soutenir la construction de logements sociaux pour atteindre un taux de 25% afin de répondre aux objectifs de la loi « Duflot »
- Poursuivre la répartition équilibrée de l'habitat social sur la commune
- Répondre aux objectifs imposés du SDRIF de densité humaine et de bâti de 15%
- Encadrer et accompagner règlementairement la densification du tissu pavillonnaire
- Lutter contre l'habitat dégradé en particulier dans le centre ancien
- Poursuivre la préservation du patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2016 - Bureau d'études Urbatlance

Enjeux

Thématique Équipements

- Maintenir le bon niveau de services et de prestations des équipements publics existants
- Poursuivre la politique de modernisation des équipements publics
- Favoriser l'amélioration de la performance énergétique de certains bâtiments publics
- Poursuivre les travaux pour permettre une bonne accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2016 - Bureau d'études Urbatlance

Enjeux

Thématique Déplacements et structure viaire

- Restructuration du plan de circulation suite à la fermeture du PN4
- Poursuivre la rénovation des voies communales
- Mettre en place une politique de stationnement communal
- Poursuivre, en partenariat avec le STIF et Plaine Vallée, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun
- Permettre une déambulation piétonne sécurisée continue
- Permettre le développement des déplacements doux en sécurisant au maximum les parcours

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2016 - Bureau d'études Urbatlance

Enjeux

Thématique Dynamisme économique

- Préserver réglementairement le tissu commercial existant
- Poursuivre le renforcement des polarités commerciales existantes
- Améliorer l'accessibilité de la Zone d'Activités et ses capacités de stationnement
- Répondre aux objectifs du SDRIF de mixité habitat / emploi en soutenant la création d'entreprises
- Participer à l'ancrage de l'emploi local avec le développement de l'emploi à domicile et le télétravail grâce notamment au déploiement de la fibre

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - P.A.D.D. - septembre 2018 - Bureau d'études Urbelliance

Enjeux

Thématique Environnement

- Mettre en valeur la friche boisée située au cœur de la commune
- Valoriser et conforter les espaces verts au sein du tissu urbain comme lieux d'échanges, de détente et de loisirs
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- Continuer à prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit et les risques naturels dans le développement urbain

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - P.A.D.D. - septembre 2018 - Bureau d'études Urbelliance

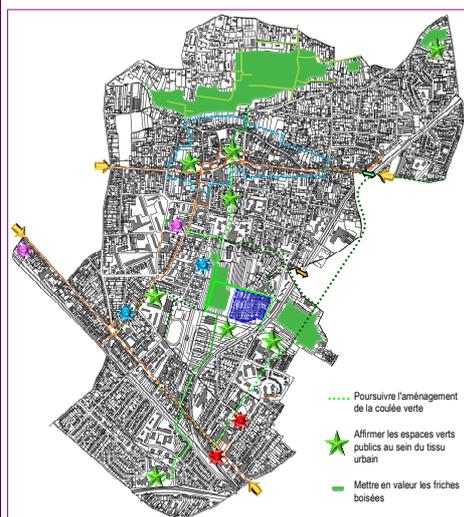
**Le P.A.D.D.**

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-la-Barre - P.A.D.D. - septembre 2018 - Bureau d'études Urbelliance

Un P.A.D.D. qui s'articule autour de cinq thématiques

- Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie deuillois
- Pour une préservation et une diversification du parc immobilier deuillois
- Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics et le développement de la vie locale
- Pour un développement des liaisons douces, pour une sécurisation du réseau viaire et pour un renforcement des transports en commun
- Pour le soutien de l'activité économique deuilloise

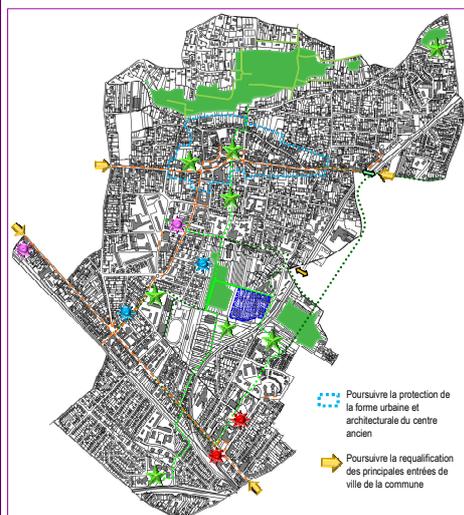
Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2016 - Bureau d'études Urbalance



Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie deuillois

- ❖ Poursuivre l'aménagement de la coulée verte
- ❖ Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain et renforcer la végétalisation de l'espace public
- ❖ Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat
- ❖ Mettre en valeur les friches boisées du Moutier et de la Plante des Champs ainsi que la Côte de Deuil
- ❖ Valoriser les jardins familiaux et partagés
- ❖ Assurer un développement communal cohérent et judicieux, peu consommateur d'espace naturel

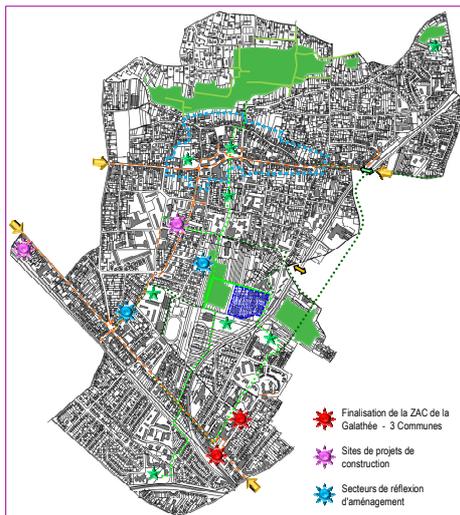
Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2016 - Bureau d'études Urbalance



Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie deuillois

- ❖ Poursuivre la préservation des éléments paysagers et du patrimoine bâti identitaire et de caractère de la commune
- ❖ Poursuivre la protection de la forme urbaine et architecturale du centre ancien
- ❖ Poursuivre la requalification des principales entrées de ville de la commune
- ❖ Encourager les constructions économes et favoriser le développement des énergies renouvelables et de production locale
- ❖ Prendre en compte le plan d'exposition au bruit et les risques naturels liés aux inondations et aux mouvements de terrain dans le développement urbain

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La Barre - P.A.D.D. - septembre 2016 - Bureau d'études Urbalance



Pour une préservation et une diversification du parc immobilier deuillois

- ❖ Prévoir un développement de l'habitat en cohérence avec les évolutions démographiques communales et qui réponde aux obligations du SDRIF, soit d'ici 2030 :
3 264 habitants supplémentaires et 1 735 nouveaux logements
- ❖ Poursuivre la réalisation d'un habitat de qualité, notamment social, dans des espaces adaptés :
 - Acquisition par la ville, en association avec les bailleurs sociaux, de petites unités privées pour les intégrer au parc social de la commune
 - Finalisation de la ZAC - de la Galathée - 3 Communes
 - Deux sites de projets de construction :
L'îlot de la Poste qui accueillera un 1/3 mini de logements sociaux
L'îlot Charcot qui accueillera 40% de logements sociaux et une offre de petits logements
 - Deux secteurs de réflexion d'aménagement :
Un site vierge d'environ 0,87 ha sur la frange ouest de la friche boisée du secteur du Moutier
Le secteur Château-La Barre

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre- P.A.D.D.-septembre 2018
Bureau d'études Urbatlance

Pour une préservation et une diversification du parc immobilier deuillois

- ❖ Permettre le développement de la ville sur elle-même tout en préservant son authenticité à travers une urbanisation végétalisée, douce et durable
- ❖ Encadrer les opérations immobilières afin de les intégrer au mieux dans le tissu urbain existant
- ❖ Promouvoir la qualité architecturale des constructions
- ❖ Lutter contre la dégradation du bâti et ses conséquences en particulier dans le centre ancien

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre- P.A.D.D.-septembre 2018
Bureau d'études Urbatlance

Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics et le développement de la vie locale

- ❖ Garantir la qualité existante de l'accueil au sein des équipements publics, notamment culturels et sportifs
- ❖ Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap
- ❖ Favoriser l'accueil de nouvelles structures destinées à la petite enfance
- ❖ Anticiper l'éventuelle prochaine saturation des équipements scolaires et périscolaires due aux projets de construction de nouveaux logements
- ❖ Favoriser l'accueil de « maisons médicales »
- ❖ Revitaliser le centre ancien à travers la valorisation de bâtis communaux pour accueillir des services et des animations générant une synergie pour développer la vie locale
- ❖ Acquérir un bon niveau d'accès aux communications numériques

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre - P.A.D.D.-septembre 2018 - Bureau d'études Urbatlance

REVISION DU PLU

Deuil-la-Barre

..... Développer les cheminements doux
 — Valoriser les sentiers sur la côte de Deuil
 — Nouveau franchissement souterrain de la voie ferrée pour les circulations douces
 — Nouveau franchissement souterrain de la voie ferrée pour les véhicules motorisés

Revision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre- P.A.D.D.-septembre 2016
 Bureau d'études Urbatlance

Pour un développement des liaisons douces
 Pour une sécurisation du réseau viarie
 Pour un renforcement des transports en commun

- ❖ Favoriser les mobilités douces
- ❖ Poursuivre la sécurisation des déambulations piétonnes par des aménagements adaptés de la voirie
- ❖ Poursuivre la réorganisation du plan de circulation suite à la fermeture du PN4
- ❖ Poursuivre l'aménagement des voies de circulation en tenant compte des aspects sécuritaires et paysagers
- ❖ Poursuivre, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun

REVISION DU PLU

Deuil-la-Barre

Améliorer l'accessibilité de la Zone d'Activités du Moutier et ses capacités de stationnement
 --- Préserver le tissu commerciale sur certains axes

Revision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Deuil-La-Barre- P.A.D.D.-septembre 2016
 Bureau d'études Urbatlance

Pour le soutien de l'activité économique
 deuilloise

- ❖ Préserver règlementairement le tissu commercial existant et les activités économiques sur certains secteurs
- ❖ Améliorer l'accessibilité de la Zone d'Activités du Moutier et ses capacités de stationnement
- ❖ Participer au développement de l'emploi local

11 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AH 434/451/610, SISES 4-4 BIS RUE DU GUE A DEUIL-LA-BARRE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 357 M², A MONSIEUR ET MADAME JOSE

Madame le Maire : C'est un point qui revient à Monsieur DELATTRE, à nouveau.

Monsieur DELATTRE donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La Ville est propriétaire d'un bien situé au 4-4 bis rue du Gué. Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 434, d'une superficie totale de 1 045 m² et formant un terrain nu, de la parcelle cadastrée AH 451, d'une superficie de 100 m², formant également un terrain nu, et de la parcelle cadastrée AH 610, d'une superficie de 212 m², formant une parcelle sur laquelle est édifié un garage pour véhicule individuel.

Les communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalable à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. Cependant, la commune de Deuil-la-Barre a souhaité procéder à un appel à candidatures.

Une première consultation a eu lieu du 12 Juillet 2017 au 18 Août 2017. Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 Octobre 2017, la cession avait été attribuée à France Cottage mais le promoteur s'est désisté et une nouvelle délibération a été prise en date du 28 Mai 2018 afin de retirer cette cession.

Une nouvelle consultation a donc été lancée du 05 Juin au 13 Juillet 2018.

Concernant le terrain objet de la présente délibération, deux offres ont été réceptionnées.

Au regard du projet proposé et de l'offre financière, l'offre déposée par Monsieur et Madame JOSE a été retenue.

Celle-ci consiste en l'achat du terrain à la Ville pour la construction de 3 pavillons individuels, et ce pour le prix total de 315 000 €.

Dans le cadre de la cession de ce bien, la Ville a saisi le Service des Domaines qui a estimé la valeur totale de ce terrain à bâtir à 348 000 € en date du 27 Septembre 2017. L'offre présentée respecte donc la marge de négociation possible de 10 % sur le prix évalué par France Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à Monsieur et Madame JOSE au prix de 315 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la cession des parcelles communales cadastrées AH 434/451/610, sises 4-4 bis rue du Gué à Deuil-la-Barre, d'une superficie totale de 1 357 m², à Monsieur et Madame JOSE, pour un montant total de 315 000 € (trois cent quinze mille euros),*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.*

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.»

Madame le Maire : Très bien. Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI

C'est la deuxième fois que nous vendons des terrains en dessous du prix du Domaine. J'ai bien compris que, légalement, les 10 % plus ou moins étaient respectés. Mais, techniquement, qu'est-ce qui fait que l'on en arrive à vendre en dessous, alors que l'on nous dit qu'il y a besoin de terrains partout, que l'on manque de logements ? Il devrait y avoir une pression, on devrait se battre pour les acquérir. Est-ce qu'il y a quelque chose de technique qui fait que ?

Monsieur DELATTRE : C'est relativement simple. Plus les terrains sont grands plus ça baisse. Si vous avez un tout petit terrain, il se vend beaucoup plus cher et il est même 10 % au-dessus du prix des domaines. 1 750, c'est gros ; c'est quelqu'un qui doit « avoir les reins solides » pour réaliser cette opération.

Madame le Maire : Il y avait deux personnes qui ont répondu à l'appel d'offres. Pour un précédent appel d'offres, on avait choisi quelqu'un qui n'a pas tenu ses

promesses. On a relancé l'appel d'offres. Et là, c'est un peu mieux puisque, la dernière fois, je crois que c'était 290 000 euros, et là c'est 315 000 euros. C'est quand même au-dessus de ce qu'on l'avait acheté dans le passé. On regarde toujours ces choses-là, ce qui est quand même important. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Quatre. Merci. Point suivant.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 27 Septembre 2017,

VU la procédure d'appel à candidatures qui a eu lieu du 05 Juin au 13 Juillet 2018,

VU la candidature déposée par Monsieur et Madame JOSE,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 11 Septembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 12 Septembre 2018,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder le bien sis 4-4 bis rue du Gué cadastré AH 434/451/610,

CONSIDERANT que la Commune a mené un appel à candidatures du 05 Juin au 13 Juillet 2018,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur et Madame JOSE, incluant une proposition d'achat pour un montant total de 315 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions,

DECIDE de la cession à Monsieur et Madame JOSE, domiciliés 26 rue Philippe DARTIS-95210 SAINT-GRATIEN, du bien communal situé 4-4 bis rue du Gué, cadastré AH 434/451/610 à 315 000 € (trois cent quinze mille euros) et que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

12 – LOGEMENTS COMMUNAUX DU 17 ET 21 AVENUE SCHAEFFER, CONVENTIONNES EN LOGEMENTS A LOYER TRES SOCIAL

Monsieur SIGWALD donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«D'ici 2025, la ville de Deuil-la-Barre doit atteindre le seuil de 25 % de logements sociaux, et comprendre 30 % minimum de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et

30 % maximum de Prêt Locatif Social (PLS), la différence étant du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). L'objectif qualitatif d'un minimum de 30 % de PLAI fixé par l'article 55 de la loi SRU, renforcée par la loi Duflot n°2013-61 du 18 janvier 2013 et la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, n'ayant pas été atteint pour le bilan triennal 2014-2016, un arrêté de carence a été prononcé par le Préfet en date du 19 décembre 2017.

Pour répondre au besoin de PLAI et répondre à l'offre de logement, la Ville a décidé de conventionner des logements communaux à loyer très social avec l'Anah. L'Anah est un établissement public d'Etat qui a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'Anah est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT), et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

La carence ayant pour conséquence le transfert des droits de réservation du contingent municipal (20 % des logements sociaux), la Ville a eu confirmation dans un courrier de la DDT du 21 juin 2018 qu'elle garderait la maîtrise des attributions des logements conventionnés à loyer très social. Ce conventionnement ayant lieu par le biais de l'Anah, la Ville a donc recensé les logements pouvant être conventionnés par cet intermédiaire.

Suite à une étude de terrain, les logements communaux situés dans l'enceinte de l'école Pasteur permettaient des travaux de résidentialisation, pouvant ainsi les séparer de la structure de l'école et leur permettre une totale autonomie et un libre accès à ses occupants. Ces travaux ont d'ores et déjà été réalisés.

Cet ensemble contient deux bâtiments de part et d'autre de l'entrée de l'école, situés au 17 et 21 avenue Schaeffer, chacun composé de 5 logements dont 2 réservés aux gardiennes de l'école maternelle et élémentaire.

Un dernier logement est situé dans l'enceinte de l'école au 19 avenue Schaeffer. N'étant accessible que par l'entrée de l'école, il a été convenu d'y installer la nouvelle gardienne de l'école maternelle.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour conventionner un logement :

- Les logements conventionnés à loyer très social doivent être vacants. A ce jour deux logements seraient conventionnés au 17 avenue Schaeffer et deux autres, en attente de travaux, pourront l'être d'ici la fin de l'année 2018 au 21 avenue Schaeffer.
- Les logements doivent être décents et respecter les obligations prévues par les articles L.321-3 à L.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. Des travaux de rénovation sont donc effectués par les services municipaux après chaque départ du locataire.
- Le logement est soumis à une visite de contrôle par les services de l'Anah.
- Une convention est alors signée entre la Ville et les services de l'Etat.
- La Ville s'engage à appliquer le loyer fixé par l'Anah. Au 1^{er} janvier 2018, il ne doit pas excéder 7,05 € du m².

Pour l'attribution des logements conventionnés à loyer très social, la Ville devra mettre en place la procédure suivante :

- Le service Habitat sélectionne les candidats selon les mêmes critères d'urgence et d'ancienneté que le logement social.
- Contrôler que chaque candidat respecte les plafonds de ressources communiqués par l'Anah. Il prend en compte le revenu fiscal de référence de l'année N-2.
- Rassembler la Commission d'Attribution de Logement communal, constituée d'Elus, d'un agent administratif et d'une personne privée afin de désigner le candidat retenu parmi 3 candidats minimum.
- Signer un bail d'une durée de 6 ans avec le locataire et le transmettre à l'Anah avec la copie de l'avis d'imposition de l'année N-2 du foyer locataire.
- Si les conditions sont remplies, la Ville aura retour d'un exemplaire de la convention complétée par sa date de prise d'effet, sa durée et sa date d'expiration.

Dans ces conditions, il est proposé de :

- conventionner les logements communaux des 17 et 21 avenue Schaeffer, en logements à loyers très sociaux, lors de leur vacance et au cas par cas.
- désigner les candidats selon les mêmes critères que les logements sociaux, lors d'une commission d'attribution de logement communal.
- signer un bail d'une durée de 6 ans avec chaque locataire qui se verra attribuer un logement conventionné à loyer très social.
- autoriser Madame le Maire à signer tous documents administratifs afférents aux logements communaux.»

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur SIGWALD, pour tout le travail que vous fournissez sur ces logements.

Monsieur SIGWALD : Est-ce que je peux ajouter un point ?

Madame le Maire : Bien sûr.

Monsieur SIGWALD : Deux logements ont été conventionnés actuellement, et un logement vient d'être occupé ou va être occupé dans les jours qui viennent par une personne qui a été choisie par la Commission et qui rentre dans le cadre de ce mécanisme.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur DUFOYER : *Intervention hors micro (inaudible).*

Monsieur SIGWALD : Effectivement, on s'est battu pour garder cette attribution ; ce n'était pas joué au départ. Et maintenant, on a l'accord de la DDT, donc tout va bien, et pour la suite.

Madame le Maire : De toute façon, nous ne l'aurions pas confié.

Monsieur SIGWALD : Sinon, on s'était dit que l'on gardait les logements. Par contre, un petit aparté, nous sommes en train aussi de développer, Rue Haute, la lutte

contre les logements indignes et certains propriétaires indignes. Actuellement, nous allons transformer cinq logements, un deuxième programme de trois logements va être transformé aussi en PLAI, à la place de marchands de sommeil. Cela me paraît quand même intéressant. Là aussi, c'est un long travail, mais on profite de l'arrêté de carence pour avoir une préemption plus rapide sur les logements. C'est le point positif de l'arrêté de carence.

Madame le Maire : Y a-t-il des observations ?

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

J'ai la chance d'avoir un micro qui fonctionne, merci, Madame le Maire. Si je compte, nous avons cinq logements au 17 et cinq au 21, mais deux sont réservés aux gardiennes...

Madame le Maire : Il y a une erreur. Il y avait préalablement deux gardiennes qui étaient logées dans les bâtiments résidentiels, dont une qui va être relogée dans l'école. Cela libérera ainsi un logement supplémentaire.

Monsieur PARANT : *La délibération concerne neuf logements en tout, si je comprends bien, dont deux qui sont déjà conventionnés ?*

Madame le Maire : C'est cela. C'est-à-dire que l'on attend que les personnes soient parties pour entrer dans le processus. Il y en a deux. Après, il faut les reprendre en peinture, nettoyer, etc. Deux sont louables et deux vont être maintenant remis à neuf. Cela en fera quatre d'ici la fin de l'année.

Monsieur PARANT : *Neuf en tout. Et la délibération concerne l'ensemble des neufs ?*

Monsieur SIGWALD : Remis à neuf et remis aux normes.

Monsieur PARANT : *Merci, Madame le Maire.*

Madame le Maire : Comme cela, on entretient en même temps le patrimoine de la Ville, ce qui n'est pas négligeable. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note de présentation,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.302-3 à L.302-14,

VU l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

VU la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot, du 18 janvier 2013,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral n°17-14465 prononçant la carence de la commune de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la Ville mène actuellement un travail de rédaction d'un contrat de mixité social avec les services de l'Etat, pour sortir de la carence,

CONSIDERANT que la Ville n'a pas atteint les objectifs qualitatifs fixés par l'Etat concernant la réalisation de logements à Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),

CONSIDERANT que les travaux de résidentialisation des bâtiments attenants à l'école Pasteur ont été réalisés afin que l'accès des logements soit indépendant de l'école et permette un libre accès à ses occupants,

CONSIDERANT que la Ville procède aux travaux de rénovation et d'entretien des logements vacants du 17 et 21 avenue Schaeffer ayant pour projet d'être conventionnés,

CONSIDERANT que la Ville est seule décisionnaire des candidats sélectionnés pour l'attribution des logements conventionnés avec l'Anah,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner les logements communaux des 17 et 21 avenue Schaeffer, en logements à loyers très sociaux, lors de leur vacance et au cas par cas,

DECIDE de désigner les candidats selon les mêmes critères que les logements sociaux, lors d'une commission d'attribution de logement communal,

DECIDE de signer un bail d'une durée de 6 ans avec chaque locataire qui se verra attribuer un logement conventionné à loyer très social,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs afférents aux logements communaux.

13 - AVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame BRINGER donne lecture du début de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dénommé désormais «Île-de-France Mobilités» a informé la Ville de sa volonté de lancer un service public de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos électriques est prévu au plus tard en septembre 2019.

L'objectif du projet est de permettre aux habitants de la Région Ile-de-France de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable.

Ce service prendra la forme d'une concession de service public, le prestataire aura à sa charge la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service et n'engendrera aucun frais à la charge de la commune et aucune installation fixe sur son territoire.

Île-de-France Mobilités envisage de proposer un tarif de location incitatif et abordable pour l'utilisateur avec des durées de location pouvant aller de 1 mois à 12 mois et non renouvelables. L'objectif est d'inciter les habitants à découvrir la mobilité douce sur le territoire et d'inciter à l'achat d'un vélo électrique personnel à terme. Le tarif de l'abonnement reste à déterminer, notamment en fonction des réponses apportées à l'appel d'offres.

Île-de-France Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service soient répartis sur l'ensemble de l'Île-de-France, afin que chaque Francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire.

Les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant. L'ensemble des Franciliens devra pouvoir accéder au service à une distance et une durée raisonnable de son lieu d'habitation. Toutefois, il n'y aura pas de point de commercialisation dans toutes les communes d'Île-de-France.

Dans ce cadre Île-de-France Mobilités sollicite l'accord de la commune de Deuil-la-Barre pour intégrer son territoire dans le périmètre de la concession.

Au regard du projet présenté par Île-de-France Mobilités, il apparaît que ce nouveau service qui sera proposé à la population est particulièrement intéressant pour inciter de nouveaux utilisateurs à choisir ce mode de déplacement favorisant et incitant à la réduction de l'usage individuel de la voiture notamment pour les courtes distances.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à répondre favorablement à la proposition de la Région Ile-de-France et d'inscrire le territoire de Deuil-la-Barre dans le périmètre de réfection pour l'ouverture d'un service de location de vélos à assistance électrique par Île-de-France Mobilités. »

Madame le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que cela soulève des questions ou des observations ?

Monsieur SIGWALD : Je voulais savoir s'il était prévu un système pour garer les vélos pour éviter de se les faire faucher, puisque le but est quand même d'inciter les gens à acheter des vélos électriques. Est-ce qu'au niveau des gares et au niveau des services publics, il est prévu de quoi loger ces vélos sans risque de se les faire voler ?

Madame BRINGER : Effectivement, il y a deux possibilités. Le cadre présenté par Ile-de-France Mobilités est plutôt que les gens garent leur vélo chez eux. C'est pour une utilisation peut-être plus personnelle. Mais effectivement, vous avez tout à fait raison, c'est très pertinent puisqu'on souhaite que les gens par exemple se rendent à la gare avec leur vélo. Nous avons des projets de création de « Véligo » dans les

gares, notamment sur la Barre-Ormesson et Deuil Montmagny, pour justement pallier à ce besoin et que les gens puissent garer leur vélo dans un local sécurisé.

Madame le Maire : D'autres questions ?

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Le vélo électrique, oui, c'est une bonne disposition. Je rebondissais sur la question de Monsieur SIGWALD pour vous demander quand vous comptiez rétablir l'attache-vélo qui était en bas de la Mairie et qui a été supprimée cet été.

Madame le Maire : Demain, me dit Monsieur AITHAMON ! Je l'ai entendu, il est juste derrière. Je ne fais que retranscrire la réponse de Monsieur AITHAMON.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

J'avais juste deux remarques à faire. Une chose que je ne comprends pas très bien dans ce document, on dit : « l'ouverture d'un service de location de vélos à assistance électrique, que ce soit une distance et une durée raisonnable du lieu d'habitation », mais il est bien précisé qu'aucune installation fixe sera sur le territoire. C'est-à-dire qu'Ile-de-France Mobilités sera très mobile et viendra avec ses camions louer ses vélos ? Comment ça va-t-il se passer ? C'est la première question. Et la seconde question : Le vélo, d'accord. La trottinette électrique est de plus en plus à la mode et de plus en plus courante. Est-ce que cela sera vu dans le programme aussi ?

Madame BRINGER : Le programme ne porte que sur des vélos à assistance électrique, il n'est pas question de garer les vélos sur la voirie, etc. C'est vraiment un service de location privative. Ce sont les personnes qui loueront pour leur compte propre un vélo électrique entre un mois et douze mois. Ce n'est pas du tout un système de Vélib, etc. C'est une offre tout à fait différente. Il y aura un concessionnaire qui assurera l'entretien et la maintenance. Mais le vélo sera chez le particulier. C'est pour que les gens fassent un essai et, après, si cela leur plaît, qu'ils acquièrent eux-mêmes leur propre vélo. Ce n'est pas du tout un système de Vélib.

Madame le Maire : Monsieur SARFATI, il ne me semble pas que vous aviez la parole. Y a-t-il d'autres questions, d'autres observations ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci. Point suivant.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code des transports, et notamment son article L 1241-1,

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, a informé la commune de Deuil-la-Barre de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a lancé une procédure de mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France intégrant le territoire de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice unique des transports en Ile-de-France, peut organiser des services publics de location de bicyclettes selon les modalités définies à l'article [L. 1231-16](#) du Code des transports sous réserve de l'inexistence de tels services publics et de l'accord des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le ressort territorial desquels le service est envisagé,

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune de Deuil-la-Barre au développement des mobilités douces et durables et l'intérêt pour les usagers de bénéficier d'une offre variée en la matière,

CONSIDERANT que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la ville de Deuil-la-Barre, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre,

AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire : C'est un tout petit peu fastidieux, mais il est important que nous soyons très précis sur ces questions.

Puis Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Chaque statut particulier de la fonction publique territoriale fixe les conditions à remplir pour prétendre à un avancement de grade. Ces conditions peuvent se cumuler et porter notamment sur les critères suivants :

- *l'adéquation entre les missions exercées par l'agent et le grade auquel il postule,*
- *l'exercice préalable de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité (pour les fonctionnaires de catégorie A),*
- *la manière de servir,*
- *l'ancienneté,*
- *les formations suivies au cours de la carrière.*

L'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou au choix de l'employeur.

Dans le cadre des promotions de grades effectuées au début de l'année 2018, 29 agents communaux ont été sélectionnés parmi 120 agents pouvant prétendre à l'avancement au grade supérieur. La sélection a d'abord été opérée par les responsables hiérarchiques directs puis par les Directeurs de pôle. Ces propositions ont ensuite été arbitrées collégalement par l'équipe de Direction puis par Madame le Maire.

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif a été supprimé suite à la demande de mutation d'un agent au CCAS.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres emploi et grades.

Il est nécessaire de prendre acte des suppressions et créations de postes induites par les promotions et d'approuver le tableau actualisé en fonction de ces modifications.

Il est donc proposé :

FILIERE ANIMATION

DE SUPPRIMER :

1 poste d'adjoint d'animation.

DE CRÉER :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ADMINISTRATIVE

DE SUPPRIMER :

2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

1 poste d'attaché.

5 postes d'adjoints administratifs.

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DE CRÉER :

2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

1 poste d'attaché principal.

4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

FILIERE TECHNIQUE

DE SUPPRIMER :

3 postes d'agents de maîtrise.

14 postes d'adjoints techniques.

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DE CRÉER :

3 postes d'agents de maitrise principaux.

14 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

DE SUPPRIMER :

1 poste de cadre de santé.

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

DE CRÉER :

1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe.

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Un tableau annexé à la présente délibération retrace l'impact budgétaire de ces promotions, qui s'élève à 32 546,08 euros en année pleine, à effectif constant et hors départs éventuels des agents. Ce montant a été pris en compte dans l'ajustement des frais de personnel voté au Budget Supplémentaire de juin dernier.»

Madame le Maire : Voilà l'objet de cette délibération. Y a-t-il des questions ou des observations ? Très bien.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

C'est juste pour comprendre, encore une fois. Dans la filière administrative, on nous propose de supprimer deux postes de rédacteur, un poste d'attaché, cinq postes d'adjoint administratif et de créer quatre postes d'adjoints administratifs principaux. Quid du cinquième.

Madame le Maire : C'est celui qui a dû partir au CCAS. D'autres questions ? Non ? Alors, on vote. Quels sont ceux qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 12 septembre 2018,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la modification du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois et l'actualisation du tableau modifié :

FILIERE ANIMATION**DE SUPPRIMER :**

1 poste d'adjoint d'animation.

DE CRÉER :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ADMINISTRATIVE**DE SUPPRIMER :**

2 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

1 poste d'attaché.

5 postes d'adjoints administratifs.

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DE CRÉER :

2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

1 poste d'attaché principal.

4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

FILIERE TECHNIQUE**DE SUPPRIMER :**

3 postes d'agents de maîtrise.

14 postes d'adjoint techniques.

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DE CRÉER :

3 postes d'agents de maitrise principaux.

14 postes d'adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe.

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE**DE SUPPRIMER :**

1 poste de cadre de santé

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

DE CRÉER :

1 poste de cadre de santé de 1^{ère} classe

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

VILLE DE DEUIL LA BARRE
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CREES/
TABLEAU DES EFFECTIFS

24-sept-18

EMPLOIS	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Hors Classe	1	1	0
Attaché Principal	4	4	0
Attaché 2ème classe	6	6	0
Rédacteur Principal 1ère classe	3	3	0
Rédacteur Principal 2ème classe	4	4	0
Rédacteur Territorial	9	9	0
Adjoint Adm. Ppal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint Adm. Ppal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint Administratif 1ère classe	10	9	1
Adjoint Administratif 2ème classe	28	26	2
SOUS-TOTAL	78	75	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal	2	2	0
Ingénieur	3	3	0
Technicien Territorial Principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	6	6	0
Agent de Maîtrise	11	11	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	10	10	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	17	17	0
Adjoint Technique 1ère classe	7	7	0
Adjoint Technique 2ème classe	154	148	6
SOUS-TOTAL	212	206	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre de Santé de 1ère classe	1	1	0
Infirmier Hors Classe	1	1	0
Infirmier de Classe supérieur	1	1	0
Educateur principal Jeunes Enfants	3	3	0
Educateur Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 1ère cl	3	3	0
Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème cl	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	8	8	0
Médecin (vacation)	1	1	0

Rééducateur psychomoteur (vacation)	0	0	0
Psychologue (mi-temps)	1	1	0
ATSEM 1ère classe	3	3	0
ATSEM Principal 2ème classe	7	7	0
SOUS-TOTAL	32	32	0
FILIERE SOCIALE			
Assistant Socio-Educatif	3	3	0
SOUS-TOTAL	3	3	0
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	3	3	0
Assistant Enseig artis Ppal 1ère cl	9	9	0
Assistant Enseig artis Ppal 2ème cl	12	12	0
Assistant Enseignement Artistique	6	6	0
Assistant de conservation Ppal 1ère cl	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 1ère cl	1	1	0
Adjoint patrimoine 2ème classe	2	2	0
SOUS-TOTAL	35	35	0
FILIERE SPORTIVE			
Educateurs sportifs	17	17	0
SOUS-TOTAL	17	17	0
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial	4	4	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème	6	6	0
Adjoint d'animation 2ème classe	118	109	9
SOUS-TOTAL	128	119	9
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Attaché de Cabinet (mi-temps)	1	1	0
SOUS-TOTAL	1	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Directeur Général (20 à 40 000 hab)	1	1	0
Directeur des Services Techniques	1	1	0
SOUS-TOTAL	2	2	0
TOTAL GENERAL	508	490	18

QUESTIONS DIVERSES

Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »

Monsieur GAYRARD : Nous avons une question concernant la Rue Jacques Cartier et les rues adjacentes (Impasse Augustin, Avenue Duquesne, Avenue Jean Bouin). Nous

vouliions savoir où en était la rénovation de la voirie qui est dans un état de délabrement assez avancé. Que comptez-vous faire par rapport à cela ?

Monsieur DELATTRE : La rue Jacques Cartier doit basculer dans le domaine public d'ici la fin de cette année. Sur les bases du plan de bornage et du plan d'aménagement du futur parking dédié au stade qui sera réalisé sur l'emprise du terrain du CD95, les services techniques réalisent actuellement la phase avant projet avec l'objectif d'associer les riverains au fur et à mesure de la réflexion (une première réunion est d'ailleurs programmée le 26 septembre prochain). La proposition de travaux sera présentée en Commission de travaux d'ici la fin de l'année. Les travaux porteront principalement sur le réseau d'eau potable, l'éclairage public et la voirie en la rendant accessible, et seront inscrits dans notre proposition de programme de travaux d'investissement pluriannuel et soumis à l'équipe municipale qui décidera du lancement de l'opération.

Madame le Maire : Si l'on veut faire un petit retour en arrière, en 1994, nous avons voté l'incorporation dans le domaine public de la voirie. En 2006, le Maire a autorisé à établir l'acte authentique de vente. Ensuite, il y a eu un acte authentique aussi au niveau du Syndicat de la copropriété, parce que c'était une voirie privée. En 2015, on attendait la levée des hypothèques, donc cela demandait un peu de temps. Et aujourd'hui, le dossier est en voie de finalisation chez le notaire. Ensuite, nous pourrons enfin faire les travaux. C'est comme beaucoup de dossier à Deuil-la-Barre, il y a des dossiers qui ont traîné très longtemps et qu'il fallait faire aboutir. Dès 2015, on s'y est mis, mais il y avait quand même d'autres soucis à lever. Mais on s'en occupe. Deuxième question.

Monsieur GAYRARD : *Nous avons une question concernant les Commissions ADP. Il y en a eu une en juin 2018. Il y a apparemment beaucoup de dossiers sur la Commune. Il semblerait qu'il n'y ait eu qu'un seul dossier qui ait été traité. Pourquoi ?*

Madame le Maire : En l'absence de Monsieur CHABANEL qui siège à ces Commissions, c'est Monsieur DELATTRE qui va répondre.

Monsieur DELATTRE : C'est vrai que le traitement des dossiers est très long. A ce jour, plusieurs demandes d'aide financière ont été formulées le 18 avril 2018 auprès d'ADP pour l'insonorisation des bâtiments. Voici ci-dessous l'état d'avancement des dossiers par bâtiments. Concernant le groupe scolaire Pasteur y compris les logements, Les trois devis de diagnostic acoustique pour les phases diagnostics, assistance au maître d'ouvrage et évaluation ont été menés. L'ensemble des documents a été transmis à A.D.P. au mois de juin 2018. Le délai d'instruction à réception des devis étant de deux ans, ADP nous a confirmé que les travaux devraient avoir lieu à l'été 2020. Je vous confirme que c'est assez long. Concernant l'école maternelle du lac Marchais, la demande pour les devis de diagnostic acoustique séparant les locaux d'enseignement et les logements a été faite auprès de quatre cabinets. Un retour de ces devis est attendu pour le 1er trimestre 2019. ADP nous a confirmé que les travaux devraient se faire pendant l'été 2021. Concernant les logements du 13 Rue Charles de Gaulle, la demande a été enregistrée par ADP. Pour poursuivre l'instruction du dossier, nous allons fournir à ADP les avis d'impôts fonciers et descriptif du local. Aucune date de travaux n'est prévue à ce jour. Concernant les logements du 9 Avenue Schaeffer, la demande a été enregistrée par ADP. Pour poursuivre l'instruction du dossier, nous allons fournir

à ADP les avis d'impôts fonciers et descriptif du local. Aucune date de travaux n'est prévue à ce jour. Concernant les logements du 28 rue Pasteur, la demande a été enregistrée par ADP. Pour poursuivre l'instruction du dossier, nous allons fournir à ADP les avis d'impôts fonciers et descriptif du local. Aucune date de travaux n'est prévue à ce jour. Concernant les logements de la salle des fêtes, la demande a été enregistrée par ADP. Et le dossier n'est pas encore instruit à ce jour.

Madame le Maire : Bien sûr, si nous arrivons à réaliser tous ces travaux, ce sera une sacrée économie pour la Commune, je pense notamment aux écoles Pasteur par exemple, qui sont quand même des écoles qui datent depuis 1935, et je pense que les huisseries sont d'origine. Nous ferons également des économies d'énergie, bien sûr, donc ce n'est pas négligeable.

Monsieur DELATTRE : *(Intervention hors micro)*

Madame le Maire : Acoustique également, c'est vrai. Pour les logements aussi.

Monsieur DELATTRE : Pour l'économie d'énergie, oui. Quand on renforce l'acoustique, on renforce l'isolation thermique généralement en même temps.

Madame le Maire : Voilà. Question suivante.

Monsieur PARANT : *Lors d'un café citoyen, il nous a été présenté le nouveau bassin de rétention d'eau. On a vu apparaître un nouveau permis de construire au mois d'août. On voulait savoir si ce permis de construire était complètement conforme à la présentation qui nous avait été faite lors de ce café citoyen ou si c'était une nouvelle version.*

Monsieur DELATTRE : Oui, je vous confirme qu'il s'agit du même permis de construire. D'ailleurs, je crois qu'on l'a accordé. Je vérifierai. Mais il est en cours d'instruction. Il est prêt à être accordé. Le permis de construire correspond à l'opération présentée par le SIARE lors du café citoyen du 15 février dernier, à savoir : la réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré de 15 000 m³ ; les installations occuperont le tiers Nord/Est du terrain actuellement disponible (triangle bordé par la rue Jean Bouin, les terrains du stade et la voie ferrée). Une partie des locaux techniques sera en rez-de-chaussée et l'ensemble de l'emprise fera l'objet d'un aménagement paysagé. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en début 2019 pour une mise en service à la fin du premier semestre 2020.

Madame le Maire : J'ai eu Monsieur ENJALBERT la semaine dernière, au téléphone, pour un autre sujet. J'en ai profité pour lui parler du bassin. Il m'a expliqué qu'en ce moment, il y a des pourparlers avec la SNCF pour conforter le talus. Une fois que ce point sera vu, les travaux devraient commencer. On est quand même très en proximité de la voie ferrée, et c'est bien pour cela que le précédent projet n'était absolument pas conforme. C'était trop près des voies ferrées. Et compte tenu aussi de la nature du sol qui ne s'y prêtait pas. Ce sont 15 millions d'euros ?

Monsieur DELATTRE : 17.

Madame le Maire : C'est énorme.

Monsieur DELATTRE : On est au niveau -7 en profondeur.

Madame le Maire : J'espère que, pour les communes, cela portera bien des garanties. C'est énorme. Mais c'est nécessaire. Nous en sommes à la quatrième question : projets immobiliers.

Monsieur PARANT : Là, on est vraiment dans la continuité du PADD. A notre connaissance, dans le cadre de la densification requise de la population francilienne à proximité des gares, trois projets immobiliers se dessineraient : un, à l'angle de l'Avenue Foch et de la Route de Saint-Denis, un, 82 Avenue Foch, et un, 14 Rue de la Fontaine du Gué, préempté par le Préfet. Quels types et combien de logements ? Quelle hauteur d'immeuble ? Est-ce qu'il y aura des services publics en pied d'immeuble ? Y a-t-il d'autres projets dans les cartons ?

Monsieur DELATTRE : Un permis de construire a été délivré pour le 103, Route de Saint-Denis (à l'angle de l'Avenue Foch) au bailleur LOGIREP le 29 novembre 2017 pour la réalisation de 19 logements sociaux uniquement. La hauteur du projet est du R+5, en partie, parce qu'il y a du R+3 et du R+4. Un voisin a formé un recours contentieux, nous ne connaissons pas l'issue de ce recours.

Madame le Maire : C'est le deuxième ou le troisième ?

Monsieur DELATTRE : Troisième contentieux. Il est obsédé du contentieux ! Le service urbanisme n'a pas connaissance d'un projet immobilier au 82, Avenue du Maréchal Foch (par contre, il y a un projet de division au 78-80 rue du Maréchal Foch, avec création de 6 nouvelles petites parcelles. La Ville a été destinataire de 12 recours gracieux et le service urbanisme a reçu le futur acquéreur. Celui-ci envisage de se désister du projet, mais ne connaît pas la position des vendeurs). La hauteur maximale de la zone est du R + 1 + C. En ce qui concerne le 14 rue de la Fontaine du Gué, la Direction départementale des territoires a saisi la commune sur l'opportunité de préempter le terrain. Des études de faisabilité sont en cours par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et une association pour vérifier l'intérêt économique de l'opération, qui consisterait, si elle se fait, en la construction de 9 logements sociaux. Il n'y aurait ici aussi que des logements. La hauteur maximale possible dans la zone est du R+1+C. La préemption n'a pas eu lieu à ce jour.

Le service urbanisme est sollicité par les promoteurs sur divers terrains, à des stades d'avancement très divers :

- 5-11 route de Saint-Denis (environ 50 logements, stade : étude faisabilité).
- 19-21 rue Cauchoix (environ 69 logements dont 29 sociaux, stade : pré-permis de construire, permis d'aménager pour diviser les terrains en cours d'instruction).
- 280-284 rue d'Epinay (environ 65 logements dont 40 % de sociaux, stade : étude faisabilité).
- Ilot N bis dans la ZAC de la Galathée-3 Communes : 51 logements en accession sociale (permis de construire en cours d'instruction).
- 147-151 rue du Chemin de Fer (environ 50 logements, stade : étude de faisabilité).

Madame le Maire : Il faut savoir que la Ville de Deuil est très convoitée et que les promoteurs, aujourd'hui, font des promesses d'achat irraisonnables. Et j'ai reçu, la

semaine dernière, encore un promoteur, cela fait la deuxième ou la troisième fois que je le vois. Il est reparti, il n'était pas très content. Ils font des promesses, et ils font monter le foncier. C'est un petit pavillon, je ne vous dirai pas où, à 875 000 euros. Je trouve cela complètement irraisonnable. Ce n'est pas le prix d'un pavillon de Deuil, surtout dans le quartier où c'est situé. C'est problématique. Il faut quotidiennement lutter contre les promoteurs. Mais quand c'est privé, ça fait des dégâts parce que vous avez envie de partir, on vous fait une promesse de 875 000 euros. Vous êtes bien content de trouver ce type d'acquéreur. Après, si les voisins sont un peu alléchés, ça risque de migrer. Donc il faut trouver les arguments pour démonter les projets. Et cela fait partie du jeu avec Monsieur DELATTRE, on s'exerce à cela. En général, les promoteurs ne sont pas très contents, les architectes non plus d'ailleurs parce qu'ils ont travaillé pour rien. Mais c'est comme ça. On essaie de le faire au maximum, mais, parfois, c'est très compliqué. Comme celui que vous avez à côté de l'école Pasteur, là, on a réussi à diviser par 2 le nombre de logements. Mais c'était un privé. C'est pour cela que, quand on nous donne des objectifs, ce sont des choses que l'on ne peut pas saisir en amont. Je reviens au PADD. Ce sont des opérations qui ne sont pas souhaitées par les communes, mais qui nous sont imposées de fait par des propriétaires qui vendent leur bien. Il faut donc être très très vigilant.

Monsieur RIZZOLI : *Patinoire : où en est-on des expertises et des devis ? Réouverture, abandon ou construction ? Quelles dates, si abandon ou pas ?*

Madame PETITPAS : Nous sommes encore en phase préalable sur le choix du montage à privilégier et des différentes solutions envisageables qui nous aideront à définir sur quelle voie nous allons nous diriger en vue du lancement d'une consultation publique. Aussi, au cours du second trimestre 2018, quatre sociétés spécialisées dans les travaux de patinoire (froid et charpente) ont visité et expertisé la structure. Deux d'entre elles comptent se regrouper pour élaborer une proposition d'investissement travaux puis gestion de la patinoire – pratique déjà réalisée sur quelques patinoires françaises. Le rendez-vous est pris pour le 12 octobre 2018 avec Madame le Maire. Une autre société, également investisseur/gestionnaire, faisant partie des trois plus grandes sociétés spécialisées dans le domaine de la gestion des équipements sportifs/spectacles, a confirmé un rendez-vous le 16 octobre 2018. Nous restons dans l'attente d'un rendez-vous avec une société gestionnaire/investisseur qui est spécialisée dans le domaine des patinoires. Il est bien évident que ce type de projet, ne pouvant pas être porté par la Commune seule, nous sommes obligés de nous diriger vers des sociétés qui font actuellement, en France, des travaux ou qui construisent carrément la patinoire avec des fonds publics et privés, et qui gèrent après ces équipements. Je pense que c'est une orientation que nous prendrons, suivant les propositions que ces sociétés nous feront. Pour l'instant, il y a trois propositions de rendez-vous. C'est aussi ouvert à d'autres sociétés, ce n'est pas fermé à ces trois sociétés-là. C'était des sociétés qui étaient venues vers nous pour faire des devis et des expertises sur cette patinoire. On ne les lâche pas. Elles ont mis un petit temps à réagir, et ce sont elles qui sont revenues vers nous pour nous montrer une marque d'intérêt.

Madame le Maire : Question suivante.

Monsieur RIZZOLI : *Tribune expression libre. Nous devons rendre notre tribune courant juillet voire même fin juillet. La majorité a rédigé sa tribune après le 28 août.*

Pour élément de contexte, c'était sur la démission du Ministre de l'écologie. N'y a-t-il pas deux poids, deux mesures dans ces dates ? Merci beaucoup.

Madame le Maire : Elle a été rédigée au mois de juillet. Nicolas m'a téléphoné et m'a dit qu'effectivement il allait démissionner à la fin août... Non, c'était une petite plaisanterie ! Cela ne vous fait pas rire. Cela ne vous est jamais arrivé que l'on vous donne une petite rallonge ?

Monsieur RIZZOLI : *Je veux bien, chaque année, donner ma tribune début septembre. Cela m'arrangerait.*

Madame le Maire : Là, vous vous faites plus méchant que vous ne l'êtes. On donne des dates. Souvent, quand la personne ou le groupe n'a pas pu rendre en temps et en heure, on appelle pour savoir s'il y a possibilité. On le fait. Cela s'est fait gentiment jusqu'à présent. Donc je suppose que vous me cherchez des poux dans la tête.

Monsieur RIZZOLI : *Non. Il y a une totale différence. Je ne me permettrais pas de vous chercher des poux dans la tête.*

Madame le Maire : C'est un peu limite quand même, là.

Monsieur RIZZOLI : *Non. Je suis désolé. Il s'agit de la tribune pour septembre. Donc on doit la rendre près d'un mois et demi avant.*

Madame le Maire : Et si vous l'aviez rendue fin août, vous croyez qu'on ne l'aurait pas passée ? Est-ce que, une seule fois, on a refusé une tribune ? Soyez honnête, Monsieur RIZZOLI !

Monsieur RIZZOLI : *Les services de la communication nous disent que ce n'est pas possible pour eux de la publier en septembre si on la rend à la rentrée. Sincèrement, cela n'a rien à voir avec les petits délais qui sont accordés. Jusqu'ici, je n'ai eu aucun problème avec le service communication. Là, ce n'est pas pareil ; on nous demande un mois et demi avant de faire une tribune.*

Madame le Maire : Il fallait nous dire que vous ne pouviez pas, et on vous aurait dit que c'était parce que les effectifs allaient être un peu plus réduits pendant les vacances. Et que si vous nous promettiez de la rendre le 30 août, il n'y aura pas de problème. On est entre bons amis quand même, à ce niveau-là.

Monsieur RIZZOLI : *Donc on pourra rendre notre tribune fin août. On vous en remercie.*

Madame le Maire : Comme vous l'avez toujours fait ! Il n'y a jamais eu de problème à ce niveau-là. C'est pour cela que je vous dis que vous me cherchez des poux dans la tête.

**Questions du Groupe « UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES
DEUILLOIS »**

Madame le Maire : Il y a plusieurs questions aussi, dont une importante sur le Commissariat.

Madame GUILBAUD : *Nous aurions aimé avoir un point sur le Commissariat : où en est-on du Commissariat ?*

Monsieur TIR : Je suis très étonné que ce soit vous, Madame GUILBAUD, qui posiez cette question puisque, habituellement, c'est du ressort de Monsieur BEVALET. Avant d'y répondre, je voulais te remercier, Jean, parce qu'effectivement c'est un dossier qui n'a pas été facile. Le dossier que tu as dû mener en 2008 est un dossier qui était assez particulier parce que, en 2008, on n'était pas encore dans la réforme des Commissariats d'agglomération. Et pour ceux qui savent et qui connaissent la réforme des Commissariats d'agglomération, c'est une réforme qui est nationale et qui a complètement bouleversé le projet, puisque d'un Commissariat à 7,9 millions en 2008 sur 1 300 m² avec plus de 100 effectifs, effectivement, on est passé sur un Commissariat de secteur. Et un Commissariat de secteur, c'est une configuration qui est complètement différente. C'est-à-dire que vous avez un Commissariat de secteur qui fonctionne de manière hebdomadaire de 9 heures à 18 heures, et qui donne l'impression qu'effectivement on n'a plus du tout d'effectif de Police sur la Commune. Alors que l'objectif même de ces Commissariats de secteur est de remettre nos policiers sur le terrain. Et effectivement, cette réforme a permis d'avoir une BAC supplémentaire, un GSP du lundi au dimanche et beaucoup plus d'effectifs sur le terrain. C'est important de le comprendre parce que, quand on dit que l'on n'a plus de Commissariat à Deuil-la-Barre, c'est un faux problème et c'est méconnaître complètement le domaine sécuritaire. Et encore une fois, Jean pourrait vous en parler, à Audrey et à Anne-Gaëlle, que la sécurité n'est pas une affaire d'amateur, c'est vraiment une affaire de professionnels. Quand je vous dis cela, je vous dis qu'effectivement on ne peut pas parler de Commissariat de Police, mais il faut parler de Police au quotidien, c'est-à-dire de ce grand projet qui est la Police municipale et la Police nationale. Donc parler du projet de Commissariat de Police, ce n'est plus du tout le cas puisque ça ne sera pas et ça n'a jamais été un Commissariat de Police. Mais ce sera un poste de Police et un poste de Police municipale. Donc le projet avance. On est même plus que déterminé, puisque on a eu la chance encore de faire une visite la semaine dernière avec le Préfet. Et je pense que le Maire, qui est vraiment derrière ce projet, doit être la première Maire à avoir présenté les sanitaires de la Rue du Château où effectivement, vous comme moi, n'accepteront pas que, demain, nos Policiers continuent à vivre dans des locaux indignes. On parlait de logements indignes, mais on peut aussi parler de locaux indignes, de conditions de travail indignes. Et donc on se bat tous les jours. Donc où en sommes-nous sur ce projet de Police municipale, Police nationale ? On n'a jamais été aussi proche. Si, demain, cela ne se fait pas, cela ne se fera jamais. Aujourd'hui, on a notamment le soutien de Monsieur Frédéric PECHENARD, pour qui le connaît. Monsieur PECHENARD est l'ancien Directeur de la Police de Paris. C'est l'ancien Directeur général de la Police nationale. Et c'est aussi celui qui nous soutient sur ce projet puisqu'il nous a dit très clairement et verbalement qu'il nous accordait une subvention de 150 000 euros pour ce projet. On a donc vraiment un soutien de qualité et de grande valeur. Moi j'aime annoncer les bonnes nouvelles. Et très

sincèrement, au prochain Conseil Municipal, j'espère et je souhaite vous annoncer cette belle nouvelle.

Madame le Maire : On va tout faire pour. Mais il faut faire le travail à la place de l'Etat, sinon ça n'avance pas. Le problème est là. Question suivante : statue du quartier de la Galathée. On ne va pas y revenir, si ? Quel est le budget réellement engagé par la commune ? C'est écrit dans la décision numéro 2. Où en est-on des mécènes ? On a dit tout à l'heure 20 400 euros. Travaux dans les écoles.

Madame GUILBAUD : *Serait-il possible d'avoir un point sur les travaux dans les écoles durant l'été ?*

Monsieur DUFOYER : Effectivement, il y a eu un certain nombre de travaux réalisés dans les écoles cet été – j'en ai une petite liste. Je pense que l'on peut donner la liste en communication, ce sera plus simple. Concrètement, comme vous avez pu le voir dans la décision modificative, on a fait des remplacements d'étanchéité de toiture. Le fait de les mettre en marché et de globaliser plusieurs toitures sur plusieurs écoles, cela a permis d'économiser 80 000 euros, dont une partie va être utilisée dans le futur proche pour réaliser des nouveaux travaux dans les écoles. On a des chaudières sur le groupe scolaire Pasteur, et il était temps, sur l'école maternelle Jules Ferry. On a des revêtements de sol sur Raymond Poincaré. On a des remplacements de portes sur l'école Pasteur. On a des remplacements de rideaux et de stores. C'est la troisième tranche. Et cela sera fait cet automne. Le remplacement des films pare-soleil des vitrages des classes orientées Sud sur l'école maternelle Antoine de Saint Exupéry a dû avoir lieu la semaine dernière. On a la réalisation d'un deuxième portillon d'accès/sortie enfants qui permet aussi une meilleure gestion sur Mortefontaines, et la réalisation d'un prototype de sécurisation des rambardes sur l'école maternelle Pasteur. Ce qu'il convient de souligner c'est que, finalement, grâce à la décision de la Chambre régionale des comptes qui a eu pour effet de remettre un peu d'argent dans la section investissement, les écoles qui font partie des bâtiments communaux sont privilégiées, au titre des bâtiments communaux j'entends. Donc effectivement, le programme sur ces bâtiments, cette année, a été plus conséquent que les années précédentes. Ce qui fait que la réponse est un peu plus longue que d'habitude.

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur DUFOYER. On a fait des travaux de fonds. Le changement de chaudière, cela ne se voit pas mais ça génère des économies aussi, parce que à chaque fois, on met des chaudières qui sont plus performantes. Les toitures, ce sont des choses qui ne se voient pas, mais c'est nécessaire. Donc on essaie de faire des choses qui maintiennent nos bâtiments. Il y a encore à faire, mais il y a beaucoup d'écoles aussi. Je pense que ce que l'on disait tout à l'heure avec les fenêtres, ce sera vraiment un plus également. On avait parlé de l'éco-pâturage, mais ce n'était pas inscrit.

Les principaux travaux réalisés dans les écoles ont été :

- Remplacement de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Gallieni
- Remplacement de l'étanchéité de la toiture terrasse des logements et de la partie élémentaire du Groupe Scolaire Henri Hatrel (la partie maternelle sera réalisée pendant les vacances de la Toussaint)

- Remplacement de l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle polyvalente de l'école élémentaire Pasteur II
- Remplacement de la chaudière avec passage au gaz de la partie élémentaire du Groupe Scolaire Pasteur
- Remplacement de la chaudière de l'école maternelle Jules Ferry
- Remplacement du revêtement de sol par du carrelage du couloir du 1^{er} étage de l'aile sud de l'école élémentaire Raymond Poincaré
- Remplacement de la porte extérieure du restaurant élémentaire côté avenue Schaeffer de l'école Pasteur (en commande, pose à la Toussaint)
- Remplacement des rideaux/stores pare soleil dans les écoles élémentaires et maternelles – 3^{ème} tranche – en cours de mise au point pour une réalisation cet automne.
- Remplacement des films pare soleil des vitrages des classes orientées sur de l'école maternelle Antoine de Saint Exupéry
- Réalisation d'un deuxième portillon d'accès/sortie enfants qui permet aussi une meilleure gestion (position) des conteneurs du tri sélectif à l'école élémentaire des Mortefontaines
- Réalisation d'un prototype de sécurisation des rambardes au niveau des puits de lumière de l'école maternelle Pasteur (en attente d'avis des futurs délégués de parents d'élèves, convenu avec la directrice)
- Entretien de l'ensemble des aires de jeux pour enfants en place dans les cours d'écoles
- Contrôle et réalisation des mesures correctives des équipements type but en place dans les cours d'écoles
- Travaux réalisés par la régie du service technique (bâtiment, voirie, espace vert et propreté) sur la base des listes de demandes de travaux établies avant les congés d'été par les directeurs (trices) des écoles.

COMMUNICATION

Madame le Maire : Monsieur BEVALET, à vous la parole.

Monsieur BEVALET : *Merci, Madame le Maire. Je vais être assez bref. Simplement pour vous dire, Mesdames et Messieurs et mes chers collègues, que c'est avec un petit pincement que je vous annonce que je ne serai plus des vôtres lors des prochains Conseils Municipaux. En effet, de nouvelles responsabilités professionnelles et changements de fonction ne me permettent plus de dégager suffisamment de temps pour être présent, notamment aux Commissions et Conseils. Je crois que, par respect des électeurs, il vaut mieux laisser sa place lorsque l'on ne peut plus assurer correctement ce pour quoi on a été élu et surtout sur le plan communal. Je ne voulais pas partir sans vous souhaiter à toutes et à tous de continuer vos travaux avec force et vigueur et avec des débats éclairés pour la bonne marche de notre commune, et que chacun puisse apporter sa pierre pour le bien de toutes les Deuilloises et tous les Deuillois. Madame le Maire, je vous remercie.*

Applaudissements de la salle.

Madame le Maire : Nous garderons tous un bon souvenir de toi, Jean, que tu sois comme collègue dans la même équipe ou collègue de l'opposition, tu as toujours été

respectueux et fais un travail de qualité. On comprend que tu as des obligations, mais la Ville dans la globalité te remercie pour ce que tu as pu apporter.

Monsieur BEVALET : Merci pour ces mots.

Madame le Maire : Ce que je voulais vous dire également, c'est que la Ville de Lourinha nous a livré une tonne de poires. C'est la spécialité de Lourinha. On en a distribué, bien évidemment, à l'épicerie sociale et solidaire, à la Banque alimentaire aux Deuillois. On en a aussi donné à la régie de quartiers qui a vendu pour cette association sur la brocante. Il nous en reste encore un petit peu. On vous a préparé des petits sacs de poires. En partant, vous pouvez en prendre. Je remercie ceux qui ont mis les poires dans les sacs, parce qu'il fallait le faire. Et encore un grand merci à Alberto, parce qu'il en est forcément pour quelque chose, derrière.

Applaudissements de la salle.

Madame le Maire : Nous avons bien travaillé, ce soir. Je vous souhaite une bonne nuit, et à très bientôt.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 15.**

Le secrétaire de séance,

Gilles GRENET.